

avis & rapport

Culture et communication dans les tiers-lieux en Île-de-France : état des lieux, enjeux et perspectives

19 avril 2023

Rapport et avis présentés au nom de la commission
Culture et communication
par **Karen GANILSY**

Avis n°2023-06

présenté au nom de la commission Culture et communication
par **Karen GANILSY**

Culture et communication dans les tiers-lieux en Île-de-France : état des lieux, enjeux et perspectives

19 avril 2023



Avis n° 2023-06
présenté au nom de la commission Culture et communication
par **Karen GANILSY**

19 avril 2023

**Culture et communication dans les tiers-lieux
en Île-de-France : état des lieux, enjeux et perspectives**

Certifié conforme

Le président

Eric BERGER

Le Conseil économique, social et environnemental régional d'Île-de-France

Vu :

- L'article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée le 10 décembre 1948 par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations unies : « *Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent* » ;
- La Convention de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005, ratifiée par la France le 18 décembre 2006 ;
- La Déclaration finale de la Conférence mondiale de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture sur les politiques culturelles et le développement durable adoptée le 30 septembre 2022 ;
- Le Traité instituant la Communauté européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;
- Le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 publié au JOUE L352 du 24 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis et modifié par le règlement 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE L215 du 7 juillet 2020 ;
- Le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 publié au JOUE L187 le 26 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE L156 du 20 juin 2017 et par le règlement 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE L215 du 7 juillet 2020 ;
- Le régime d'aides exempté n°SA.58980, relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 ;
- Le règlement (UE) n°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 publié au JOUE L114 du 26 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et modifié par le règlement 2018/1923 du 7 décembre 2018 publié au JOUE L313 du 10 décembre 2018 et par le règlement 2020/1474 du 13 octobre 2020 publié au JOUE L337 du 14 octobre 2020 ;
- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1111-2 relatif aux compétences de la région et l'article L4241-1 relatif aux missions du conseil économique, social et environnemental régional auprès du conseil régional ;
- La délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CR 2017-101 du 19 mai 2017 : « Actions en faveur du développement économique et de la montée en gamme des qualifications », annexe 2 : « Règlement d'intervention : politique de soutien à l'émergence et au développement de lieux d'innovation », modifiée en CP 2018-383 ;
- La délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CR 2021-052 du 21 juillet 2021 : « Lutter contre les fractures », annexe 4 relative au dispositif « 100 quartiers culturels en Île-de-France » ;

- La délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CR 2022-029 du 19 mai 2022 : « Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation d'Île-de-France (SRDEII) 2022-2028 », axe 5.4 : « Densifier et améliorer l'offre de tiers-lieux sur le territoire, notamment en grande couronne et dans les quartiers prioritaires » ;
- La délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CR 2022-040 du 6 juillet 2022 : « Avenants au Pacte régional d'investissement dans les compétences 2022 », annexe 5 approuvant la convention entre l'État et la Région pour la mise en œuvre de « Tiers-lieux de compétences » ;
- La délibération de la Commission permanente du Conseil régional d'Île-de-France n° CP 2022-285 du 7 juillet 2022 : « Soutien aux tiers-lieux et autres affaires économiques », annexe 2 « Convention-type de soutien aux tiers-lieux » ;
- La délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CR 2022-048 du 22 septembre 2022 : « Stratégie régionale pour l'économie sociale et solidaire », axe stratégie 3, objectif 9 « Favoriser l'émergence de tiers-lieux solidaires sur les territoires » ;
- Le rapport et l'avis du Conseil économique, social et environnemental régional d'Île-de-France n°2015-16 du 10 décembre 2015 : « Favoriser l'accès des Franciliennes et des Franciliens à l'ensemble de l'offre culturelle » (Jean-Paul RUEFF) ;
- L'avis du Conseil économique, social et environnemental régional d'Île-de-France n°2016-08 du 1^{er} juillet 2016 : « Développement et amélioration de l'éducation artistique et culturelle dans les lycées franciliens » (Patrick ARACIL) ;
- L'avis du Conseil économique, social et environnemental régional d'Île-de-France n°2019-03 du 14 mars 2019 : « Les aides à la diffusion et les conditions d'une itinérance réussie » (Véronique BENSARD-COHEN et Anne-Marie LAZARINI) ;
- L'avis du Conseil économique, social et environnemental régional d'Île-de-France n°2019-04 du 14 mars 2019 : « Les moyens de lutter contre les disparités territoriales en matière d'accès à la culture » (Saleha GHERDANE) ;
- Le règlement de l'appel à projets national du ministère de la Culture : « Quartiers culturels créatifs » publié en avril 2021 ;
- Le règlement de l'appel à projets de la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France : « Accélération du déploiement des Micro-Folies en Île-de-France » publié le 16 juin 2022 ;
- Le cadre national du programme « DEFFINOV Tiers-lieux » porté par le ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion, Régions de France et l'Agence nationale de la cohésion des territoires, publié le 28 juin 2022 ;
- Le règlement d'intervention de l'appel à projets régional « Aide à la création de tiers-lieux 2022 », publié le 11 mars 2022 ;
- Le règlement d'intervention de l'appel à projets régional « DEFFINOV - Tiers-Lieux 2022 » publié le 17 octobre 2022 ;

Considérant :

- Le développement rapide des tiers-lieux, fortement encouragé à tous les échelons de l'action publique, témoin d'un mouvement général qui facilite la coopération et la participation citoyenne ;
- La grande diversité des tiers-lieux franciliens, de leur implantation (urbains ou ruraux), de leur origine (projets à l'initiative de collectifs citoyens, d'associations ou d'entreprises, ou bien de collectivités), de leur destination (temporaires ou cherchant à se pérenniser) et de leur affiliation (inscrits dans une logique institutionnelle ou cultivant leur indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics) ;

- L'intérêt des tiers-lieux pour l'attractivité des territoires, en ce qu'ils pensent ensemble le développement économique et le développement local ;
- La capacité d'innovation sociale des tiers-lieux, espaces dont l'activité se forme à l'usage et qui représente la volonté d'une communauté locale d'action (acteurs privés marchands et non-marchands, pouvoirs publics et citoyens) ;
- Leur nature résolument hybride, nouvelle forme de « faire-ensemble » qui redéfinit les rapports économiques et sociaux – mais aussi les pratiques culturelles sur leur territoire d'implantation ;
- Le nouvel espace d'expression artistique et culturelle que représentent les tiers-lieux : ateliers partagés, lieux d'échanges, accompagnement professionnel, lieux mixtes de fabrication, de diffusion, de représentation et d'exposition, les tiers-lieux, qu'ils se définissent « à vocation culturelle » ou non, en décroissant les activités culturelles et de communication du champ institutionnel, contribuent au rayonnement et à l'appropriation de la culture ainsi qu'à la (re)conquête de nouveaux publics.

Émet l'avis suivant :

Cet avis du Ceser cherche, à partir d'une exploration de la diversité des tiers-lieux franciliens dans le champ de la culture et de la communication :

1. **A expliciter les « conditions de réussite » des projets de tiers-lieux**, alors que la Région renouvelle régulièrement son soutien à leur développement à travers ses dispositifs d'interventions et appels à projets ;
2. A proposer des recommandations pour **inscrire le soutien de la Région aux tiers-lieux parmi les outils d'une politique culturelle territorialisée**.

Titre 1 : Enrichir les dispositifs régionaux de soutien à l'émergence des tiers-lieux en faveur de l'accès de tous à la culture

Le caractère hybride des activités et usages à l'œuvre dans les tiers-lieux les situe au carrefour de plusieurs secteurs d'intervention publique. Ainsi, l'appel à projets « Aide à la création de tiers-lieux » mis en œuvre par la Région soutient en priorité les projets de tiers-lieux basés sur la mise en œuvre d'espaces de coworking ; et les différents appels à projets des services régionaux en charge de la culture ne s'adressent pas explicitement aux tiers-lieux. **Il apparaît donc nécessaire de réinterroger les dispositifs d'intervention de la Région.**

Article 1 :

Pour inscrire les tiers-lieux parmi les outils de politiques culturelles territorialisées, le Ceser recommande :

- **D'ouvrir explicitement aux tiers-lieux les appels à projets relevant de la direction de la Culture**, tel que l'appel à projets « 100 Quartiers culturels » créé par la délibération CR 21-052 du 21 juillet 2021 ;
- **D'apporter un soutien financier supplémentaire, au titre de la politique culturelle régionale, aux tiers-lieux pour encourager la création ou la diffusion artistique et culturelle dans ces nouveaux espaces hybrides, sous la double condition :**
 - **d'une partie d'activités significatives** dans le champ culturel et de la communication,
 - et de **partenariats avec les établissements, sites et acteurs culturels locaux**, institutionnels ou associatifs, présents sur leur territoire d'implantation, **pour encourager la complémentarité de leur intervention sans substitution ni concurrence.**
- **De développer plus de transversalité entre les services concernés de la Région :** pour animer cette transversalité, le Ceser propose :

- de renforcer la mission Tiers-lieux attachée à la direction Politique économique, afin qu'elle soit en capacité d'orienter les porteurs de projets vers les différentes modalités d'intervention de la Région, dans une logique d'ingénierie financière,
- d'identifier des correspondants « tiers-lieux » parmi l'ensemble des services régionaux, en particulier à la direction de la Culture,
- de confier la gestion des crédits régionaux affectés au développement des tiers-lieux à cette équipe transversale et polyvalente, reflet de la diversité du champ des possibles des tiers-lieux.

Article 2 :

Dans le cadre de l'appel à projets « Aide à la création de tiers-lieux », le Conseil régional d'Île-de-France intervient exclusivement en investissement, ce qui est essentiel pour rendre possible des projets ambitieux. Cependant, leurs structures gestionnaires rencontrent de vraies difficultés pour asseoir leur modèle économique dans la phase de développement de nouvelles activités, notamment culturelles. Dans ce cadre, **le Ceser estime que la Région devrait également pouvoir intervenir en fonctionnement** au regard de l'apport du tiers-lieu aux dynamiques de production et de diffusion artistiques et culturelles sur le territoire.

Le Ceser propose par ailleurs **la prise en compte, dans les modalités du soutien régional, de l'inscription dans le temps du projet porté par chaque tiers-lieu**, les besoins de celui-ci et donc la nature de l'intervention régionale n'étant pas les mêmes selon que le projet a vocation à être transitoire ou pérenne.

Article 3 :

Le Ceser recommande à la Région de **développer des services d'intérêt économique général régionaux dans le champ culturel** pour aider les tiers-lieux, en diversifiant leurs ressources, à assurer la solidité et la pérennité de leur modèle économique, dans le respect de la réglementation européenne.

Article 4 :

Dans le même objectif, le Ceser encourage la Région à **simplifier les modalités d'accès des gestionnaires des tiers-lieux à la commande publique**.

Article 5 :

Pour le Ceser, **la Région doit agir en « ensemblier » avec les services déconcentrés de l'État, notamment la direction régionale des affaires culturelles (Drac), et les préfectures de département, pour faciliter l'accès des tiers-lieux aux fonds publics territorialisés, en complément du soutien régional**, dans une logique de diversification de leurs sources publiques de financement :

- dotation de soutien à l'investissement local,
- dotation d'équipement des territoires ruraux,
- dotation de soutien à l'investissement des départements,
- fonds national d'aménagement et de développement du territoire.

Titre 2 : Préciser les critères et moduler l'intervention financière de la Région auprès des tiers-lieux, en fonction des spécificités du territoire

L'implantation des tiers-lieux, en particulier des tiers-lieux culturels, apparaît particulièrement déséquilibrée en Île-de-France entre zone métropolitaine et hors-métropole, entre les territoires urbains et ruraux. Par ailleurs, les projets de tiers-lieux ne bénéficient pas tous des mêmes capacités de retour sur investissement en fonction des spécificités de leur territoire d'implantation.

Le Ceser formule des propositions à l'Exécutif régional pour l'inviter à affiner encore ses priorités d'intervention :

Article 6 :

Le Ceser propose de **pondérer le montant du soutien régional en prenant en compte les « conditions de réussite » des projets de tiers-lieux repérées dans le cadre de l'élaboration de son rapport et annexées à cet avis**, en particulier :

- une gouvernance partagée du projet qui repose sur le collectif et le participatif et qui favorise un ancrage local durable du tiers-lieu dans le territoire,
- l'hybridation des activités économiques et culturelles, en partenariat avec les acteurs locaux de la culture et de la communication (cf. article 1),
- l'association au projet des habitants, des associations mais aussi des unions commerciales, actrices de terrain pour solliciter les services du tiers-lieu,
- l'ouverture du tiers-lieu sur le territoire et la prise en compte de la diversité socioculturelle des habitants, pour favoriser la mixité sociale.

Article 7 :

Le Ceser soutient le **rééquilibrage de l'attribution des subventions régionales en direction des tiers-lieux des territoires les plus fragiles**, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, ou de moindre densité, en particulier les zones rurales – sans se limiter aux nouvelles zones de reconquête économique créées au titre de la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022-2028.

Sur ces territoires, il suggère à la Région de **proposer aux tiers-lieux un engagement renforcé via des conventions pluriannuelles de moyen terme**, pour accompagner la sécurisation de leur modèle économique dans le temps.

Article 8 :

Le Ceser suggère **la prise en compte de la dimension culturelle dans le travail de définition, par la Région, de la notion d'« innovation sociale »** inscrite comme angle d'approche de son soutien financier aux projets de tiers-lieux dans la Stratégie régionale pour l'économie sociale et solidaire 2022-2028.

Article 9 :

Le Ceser invite les services régionaux à **construire, avec les acteurs des tiers-lieux financés par la Région, les modalités, critères et outils d'évaluation de la politique publique régionale de soutien aux tiers-lieux**, en prenant en compte leur participation à la création et à la diffusion artistique et culturelle.

Titre 3 : Faciliter l'accès des gestionnaires de tiers-lieux au foncier et à l'immobilier

Les collectifs citoyens font partie des conditions de réussite repérées dans le cadre de l'élaboration du rapport : parce qu'ils « habitent le territoire », ils enrichissent la réflexion sur le projet et favorisent la meilleure appropriation des lieux par les personnes qui le fréquenteront. Mais **ces collectifs, porteurs de projets de tiers-lieux, sont souvent freinés par l'accès au foncier ou à l'immobilier particulièrement onéreux en Île-de-France**.

Article 10 :

Le Ceser invite l'Exécutif régional à mobiliser Île-de-France Investissements et Territoires, l'Établissement public foncier d'Île-de-France (Epfif), l'Établissement public d'aménagement universitaire de la Région Île-de-France (Epaurif) ainsi que le service régional en charge du patrimoine (en lien avec la Drac d'Île-de-France) pour les bâtiments à vocation patrimoniale, afin **d'identifier et de prioriser des opportunités foncières et immobilières vers des projets de tiers-lieux à vocation culturelle**, notamment dans les territoires d'intervention prioritaires de la Région.

Le « bail forain » permet de dynamiser l'occupation temporaire du foncier vacant avant tout nouveau projet d'urbanisme avec rebond des porteurs de projet vers d'autres lieux temporairement vacants. **Le Ceser suggère à la Région Île-de-France, région innovante en matière d'urbanisme**

et d'aménagement du territoire, de mener une expérimentation de politique publique sur ce sujet au moyen d'outils juridiques, de gestion, de financements et de communication pour permettre le développement de tiers-lieux dynamiques sur tout le territoire.

Article 11 :

Le Ceser propose de **faciliter l'accès des structures gestionnaires de tiers-lieux franciliens au fonds invESS Île-de-France** pour leur permettre de franchir une étape de développement supplémentaire grâce à un investissement dans la durée.

Article 12 :

Dans le même esprit, le Ceser recommande à la Région de **mettre en place un dispositif de garantie d'emprunt pour les gestionnaires de tiers-lieux qui ne disposent pas des droits réels sur les bâtiments qu'ils occupent**, afin de les accompagner, aux côtés du réseau bancaire de proximité, dans l'élaboration d'un plan de financement pérenne.

Titre 4 : Accompagner la structuration de la filière par la mise en réseau et la professionnalisation des acteurs des tiers-lieux

L'effort de mise en réseau des tiers-lieux participe à leur réussite ; pourtant, selon les acteurs auditionnés dans le cadre de l'élaboration du rapport, cette action spécifique peine à être financée.

Par ailleurs, le développement rapide des tiers-lieux appelle **un besoin de professionnalisation** important de leurs acteurs et gestionnaires, au service de la qualité et de la pérennité de ces projets sur les territoires : dans ce cadre, des actions de formation spécifiques en faveur d'un meilleur accès de tous à la culture via les tiers-lieux pourraient être proposées.

Article 13 :

Le Ceser invite la Région à encourager le développement **d'une offre de formation pour concevoir et développer des actions artistiques et culturelles en tiers-lieu**, via l'appel à projets régional « DEFFINOV Tiers-lieux ».

Article 14 :

Le Ceser invite l'Exécutif régional :

- **À financer spécifiquement la fonction de transfert d'ingénierie** au bénéfice de tiers-lieux qui ont fait la preuve de leur ancrage territorial et de la qualité de leurs interventions (rôle de démonstrateur territorial), pour accélérer la dynamique de mutualisation et le partage de compétences en direction des porteurs de nouveaux projets de tiers-lieux ;
- **À soutenir les acteurs régionaux organisés déjà existants** pour accompagner la reconnaissance de la dynamique de mise en réseau des professionnels des tiers-lieux.

Titre 5 : Accompagner la formation d'un écosystème territorial favorable au développement et à la pérennisation des tiers-lieux

Phénomène récent, **les tiers-lieux sont parfois mal appropriés par les acteurs publics**, ce d'autant que leur nature hybride et mouvante les rend parfois difficilement lisibles.

Article 15 :

En relais de la politique de soutien régional aux tiers-lieux, le Ceser encourage la Région à **favoriser l'identification de « correspondants tiers-lieux » au niveau des intercommunalités** (EPCI, EPT et PETR).

Article 16 :

Dans le même esprit, le Ceser invite la Région à **favoriser la sensibilisation** (par ex. via des « visites apprenantes » dans des tiers-lieux démonstrateurs) **et la formation des élus locaux et des agents des collectivités territoriales à :**

- la compréhension de la notion de tiers-lieu et une approche de la diversité des modèles via des exemples locaux,
- l'identification des enjeux en termes de développement territorial, incluant les enjeux spécifiques liés à la création et la diffusion artistique et culturelle,
- la connaissance des acteurs et des dispositifs,
- les « conditions de réussite » des projets (préfiguration/diagnostic, modalités de gestion, modèle économique, relations avec la collectivité, la société civile et les habitants, etc.).

Article 17 :

Le Ceser recommande de **mobiliser l'Institut Paris Région pour améliorer la lisibilité des différents modèles de tiers-lieux**, au-delà des fonctions qu'il a déjà documentées (espaces de coworking, de télétravail ou fablab de production), pour **aider leurs acteurs à financer et développer leur offre de services** et à la faire connaître auprès du grand public, notamment dans le champ artistique, culturel et de la communication : diffusion artistique et culturelle, résidence d'artiste, médialab, etc.

Article 18 :

Le Ceser engage la Région à **inscrire les tiers-lieux à vocation culturelle dans le réseau des partenaires de son plan d'action pour l'éducation artistique et culturelle** : nouveaux lieux de production et de diffusion culturelles, ils peuvent participer, en complément des établissements culturels, à l'enrichissement de l'offre proposée aux lycées **afin que tous les élèves aient accès à un projet culturel au moins au cours de leur scolarité.**

« Conditions de réussite » des projets de tiers-lieux (addendum à l'article 6)

Plutôt qu'une définition difficilement compatible avec la diversité des tiers-lieux, elle-même à l'image des besoins du territoire, les auditions menées dans le cadre de l'élaboration du rapport du Ceser ont permis de **repérer des « clés de réussite » d'un projet de tiers-lieu, proposées à l'Exécutif régional comme contribution à l'élaboration d'une grille d'analyse des projets qui lui sont présentés** dans le cadre de l'appel à projets « Aide à la création de tiers-lieux » :

- La phase de préfiguration apparaît essentielle tant pour l'adéquation du projet avec son territoire d'implantation que pour la pérennité de son modèle économique : il est nécessaire que ce projet repose sur une étude de la structure du territoire, du profil socio-économique de ses habitants, ainsi que sur une identification claire des besoins, des attentes et des enjeux propres au lieu dans lequel il s'installe.
- Plutôt qu'un dispositif « plaqué », il s'agit de fabriquer du commun avec les acteurs politiques, économiques et culturels du territoire : le partenariat entre acteurs publics et privés (marchands ou non) dans le cadre d'une gouvernance partagée sur le modèle coopératif, est à privilégier pour éviter l'organisation « par le haut », au risque de construire des espaces qui risquent d'être peu investis et fréquentés. La puissance publique gagne à se situer dans une position d'« ensemblier » plutôt que de commanditaire ou de pilote.
- La collaboration continue avec la société civile, habitants et associations, est indispensable au développement et à la pérennisation du projet de tiers-lieux qui peut ainsi participer à l'exercice des droits culturels reconnus aux citoyens.
- Le choix de la forme juridique (association, coopérative, formes plus classiques d'entreprise) de la structure support de l'activité du tiers-lieu doit faire l'objet d'une étude précise : les responsabilités, le capital social, le régime fiscal qui s'y rapportent comme les types d'aides auxquelles ces différentes structures peuvent prétendre, divergent fortement d'un statut à l'autre et emportent des perspectives différentes pour la pérennité de leur modèle économique.
- L'accès au foncier et/ou à l'immobilier est un point central pour de nombreux acteurs des tiers-lieux ; selon le projet, il apparaît utile de différencier la propriété et la gestion du foncier, assurées par la collectivité territoriale, des usages et des activités, investis par la structure en charge du tiers-lieu.
- Le projet s'insère dans un réseau d'acteurs de tiers-lieux déjà identifiés, dont il peut s'inspirer, et bénéficier ainsi d'un « compagnonnage » et d'un partage de compétences.

Cet avis a été adopté :

Suffrages exprimés : 138

Pour : 138

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

rapport

Culture et communication dans les tiers-lieux en Île-de-France : état des lieux, enjeux et perspectives

19 avril 2023

Rapport présenté au nom de la commission
Culture et communication
par **Karen GANILSY**



Culture et communication dans les tiers-lieux en Île-de-France : état des lieux, enjeux et perspectives

Rapport présenté
au nom de la commission Culture et communication
par **Karen GANILSY**

19 avril 2023

Abstract

Collectivités territoriales, associations et mouvements coopératifs multiplient les ouvertures de tiers-lieux en Île-de-France, fortement soutenus par les pouvoirs publics. La perspective d'offrir aux salariés des postes de travail plus proches de leur lieu de résidence accélère cette dynamique. Proposant un fonctionnement plus flexible et des loyers plus abordables, les tiers-lieux attirent aussi des artistes, des associations ou de jeunes entreprises en phase de croissance. En rassemblant en un même endroit la fabrication, la production, l'événementiel et la formation, les tiers-lieux, plus que des espaces de *coworking*, constituent des lieux de rencontres dans lesquels la culture revêt une dimension éducative et sociale puissante, levier de réduction des fractures sociales à l'œuvre dans certains territoires.

« Monter » un tiers-lieu est avant tout une aventure humaine dans laquelle doivent s'accorder des éléments réglementaires, des solutions techniques à des contraintes structurelles et des leviers financiers, tout en tenant compte des aspirations des futurs usagers et occupants. Le caractère hybride du tiers-lieu rend parfois le projet difficilement saisissable, ses différentes fonctions se situant au carrefour de plusieurs secteurs d'intervention publique. Pourtant, cette souplesse est un atout pour faire des tiers-lieux un outil dynamique de revitalisation des territoires, activateur de lien social, de solidarité et d'innovation. Une plasticité qui favorise aussi l'essor des tiers-lieux pour réinventer des espaces par la transformation de friches ou de bâtiments délaissés, dans le cadre de projets d'urbanisme transitoire ou de réhabilitation pérenne. Ce rapport cherche donc à identifier les « clés de réussite » d'un projet de tiers-lieu, tant sur l'aménagement et le patrimoine que sur l'ingénierie et les usages.

L'ensemble des experts sollicités dans le cadre de l'élaboration de ce rapport souligne le besoin de développer plus de transversalité pour que les collectivités territoriales et les services déconcentrés de l'État soutiennent ensemble les tiers-lieux dans leur action au croisement entre aménagement du territoire, développement économique et action culturelle. La Région pourrait en capter les dynamiques positives en assurant un rôle d'« ensemblier » territorial.

Si certains tiers-lieux se définissent d'emblée comme des espaces à vocation culturelle (résidence d'artistes, lieu de production et de diffusion artistique et culturelle, *médialab*, etc.) d'autres ne souhaitent pas être « catégorisés ». Les visites de terrain et les auditions réalisées par le Ceser révèlent pourtant combien l'intégration de la culture au cœur d'un projet de tiers-lieu fait partie des conditions du succès de son implantation durable sur le territoire.

Ce rapport s'attache à mettre en avant l'importance de la culture et de la communication au sein des tiers-lieux franciliens et, dans le cadre d'une politique publique expérimentale, formule des recommandations pour :

- Enrichir les dispositifs régionaux de soutien à l'émergence des tiers-lieux en faveur de l'accès de tous à la culture ;
- Moduler l'intervention financière de la Région auprès des tiers-lieux, en fonction des spécificités du territoire ;
- Faciliter l'accès des gestionnaires de tiers-lieux au foncier et à l'immobilier en Île-de-France ;
- Accompagner la structuration de la filière par la mise en réseau et la professionnalisation des acteurs des tiers-lieux ;
- Accompagner la formation d'un écosystème territorial favorable au développement et à la pérennisation des tiers-lieux.

Sommaire

Introduction.....	3
1. Le constat d'un mouvement déjà ancré dans les territoires	4
1.1. Aux origines des tiers-lieux à dimension culturelle.....	4
1.1.1. Des squats artistiques à la reconnaissance institutionnelle	4
1.1.2. L'émergence de la notion de tiers-lieu	5
1.1.3. La culture au cœur de l'adaptabilité des tiers-lieux	5
1.2. Un outil au service de l'aménagement du territoire	6
1.2.1. L'urbanisme transitoire, trait d'union de l'ancien au nouveau	6
1.2.2. Appropriation locale du territoire et intérêt collectif.....	7
1.2.3. Tiers-lieux et réhabilitation du patrimoine.....	8
1.3. Un outil au service du développement local.....	10
1.3.1. Penser l'évolution du territoire avec les habitants et les usagers	10
1.3.2. Favoriser l'expression des droits culturels.....	11
1.3.3. Reconnaître les initiatives citoyennes et collectives	11
1.3.4. Développer l'attractivité et dynamiser la vie économique du territoire	12
Focus : les tiers-lieux à vocation culturelle en Île-de-France	13
Implantation des tiers-lieux (toutes activités confondues).....	13
Actions culturelles et de communication proposées dans les tiers-lieux franciliens	14
Répartition territoriale des tiers-lieux culturels franciliens	14
La mise en réseau des tiers-lieux en Île-de-France	15
2. Enjeux et perspectives	17
2.1. Sur le bâti.....	17
2.1.1. L'accès au foncier et à l'immobilier en Île-de-France	17
2.1.2. Le cycle de vie des tiers-lieux : du temporaire au pérenne.....	18
2.1.3. Le bail forain, dispositif expérimental pour pérenniser l'activité	18
2.2. Sur les usages	19
2.2.1. Le principe d'hybridation des activités.....	19
2.2.2. Encourager la culture dans les tiers-lieux, nouvel atout d'une politique éducative et culturelle territorialisée	20
2.2.3. Une organisation plus souple pour fédérer de multiples acteurs	20
2.3. Sur l'ingénierie	21
2.3.1. La phase de préfiguration	21
2.3.2. La gouvernance	22
2.3.3. Les modalités du soutien financier des pouvoirs publics	22
2.3.4. Soutenir la professionnalisation de la filière	25
2.3.5. Connaissance et évaluation des pratiques au sein des tiers-lieux.....	27
2.4. Les « conditions de réussite » des projets de tiers-lieux en Île-de-France	27
Conclusion	29
Remerciements	30
Liste des membres de la commission Culture et communication	31
Glossaire	32
Bibliographie.....	33
Annexes.....	36
Données de référence sur les activités culturelles et de communication dans les tiers-lieux	36
Liste des tiers-lieux labellisés par l'État « Fabriques de territoires » en Île-de-France.....	37

Introduction

Le développement rapide des tiers-lieux, fortement encouragé à tous les échelons de l'action publique, témoigne d'un mouvement général qui facilite la coopération et la participation citoyenne.

Espaces aux contours mouvants, parfois difficilement saisissables, ils mettent en synergie les forces vives de la société. Qu'ils soient urbains ou ruraux, qu'ils soient temporaires ou qu'ils cherchent à se pérenniser, qu'ils s'inscrivent dans une logique institutionnelle ou défendent une indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics, **les tiers-lieux correspondent à l'ambition d'un espace dont l'activité se forme à l'usage, source d'innovation sociale.** Ils représentent la volonté d'une communauté locale d'actions, qui réunit acteurs privés marchands et non-marchands, pouvoirs publics et citoyens. Résolument hybrides dans leur nature et leurs activités, **les tiers-lieux pensent ensemble le développement économique et le développement local au service de l'attractivité des territoires.**

Cette nouvelle forme de « faire-ensemble » redéfinit les rapports économiques et sociaux entre ces acteurs – mais aussi les pratiques culturelles sur leur territoire d'implantation. Ce d'autant que les tiers-lieux attirent aussi, par leur flexibilité et leur coût d'accès plus abordables, les professionnels et amateurs du monde de la culture et de la communication.

En faisant corps avec les tiers-lieux, la culture en a épousé les interstices : la souplesse de leur fonctionnement a pour effet de décroquer les activités culturelles et de communication du champ institutionnel, et de leur proposer un nouvel espace d'expression. Ateliers partagés, lieux d'échanges, accompagnement professionnel, lieux mixtes de fabrication, de diffusion, de représentation et d'exposition, **les tiers-lieux, qu'ils se définissent « à vocation culturelle » ou non, contribuent au rayonnement et à l'appropriation de la culture ainsi qu'à la (re)conquête de nouveaux publics.**

Cette auto-saisine, à partir d'une exploration de la diversité des tiers-lieux franciliens dans le champ de la culture et de la communication, cherche :

1. à expliciter les « conditions de réussite » des projets de tiers-lieux, alors que la Région renouvelle son soutien à leur développement à travers ses dispositifs d'interventions et appels à projets ;
2. à proposer des recommandations pour inscrire le soutien aux tiers-lieux parmi les outils d'une politique culturelle territorialisée.

Note à l'attention du lecteur :

Les encadrés sur fond jaune signalent les illustrations de terrain que la commission Culture et communication a étudiées dans le cadre de la préparation de ce rapport.

Les encadrés sur fond bleu signalent les recommandations du Ceser issues des débats de la commission Culture et communication.

1. Le constat d'un mouvement déjà ancré dans les territoires

Depuis plusieurs années, des tiers-lieux émergent dans tous les territoires. Une dynamique impulsée et animée par des communautés d'acteurs et d'usagers locaux qui fédèrent et accompagnent des initiatives citoyennes innovantes dans différents domaines, du télétravail à l'animation culturelle et événementielle, du prototypage de produits à la sensibilisation au changement climatique et à la sobriété énergétique. Pour les collectivités territoriales en charge de l'aménagement du territoire, la mobilité est également un enjeu majeur puisque l'installation d'un tiers-lieu rapporte des usages à la localité et donc réduit des déplacements réguliers qui peuvent ainsi être repensés.

C'est dans cet esprit que les collectivités territoriales sont particulièrement nombreuses, à l'image de la Région Île-de-France, à soutenir la création d'espaces de *coworking* – certains étant en partie intégrés à des projets de tiers-lieux nouveaux ou existants, d'autres constituant le noyau de base à partir duquel de nouvelles activités vont se développer pour former progressivement un tiers-lieu hybride.

L'association France Tiers-lieux, dans son rapport remis au Gouvernement en août 2021, recense ainsi près de 2 500 tiers-lieux au plan national ; 27% d'entre eux se définissent comme « *des laboratoires de fabrication culturels ou friches culturelles*¹ » (cf. annexe pour les données nationales et le « focus » au centre de ce rapport pour les données régionales).

Dans son avis relatif à la lutte contre les disparités territoriales en matière d'accès à la culture rendu en mars 2019, le Conseil économique, social et environnemental régional (Ceser) d'Île-de-France recommandait de « *prioriser des projets culturels plutôt que des lieux dédiés à la culture, car l'équipement culturel n'est plus une fin en soi, ni même un préalable. Plutôt que de construire de nouveaux équipements, il vaut mieux privilégier les lieux qui existent, les rénover ou convertir des lieux non dédiés, au croisement de la culture et de la socialisation. [...] Les travaux actuels [du Ceser] consacrés à l'itinérance pour répondre à la saisine de l'Exécutif régional avancent des propositions solides pour décroïsonner l'action culturelle en Île-de-France et imaginer de nouveaux "tiers-lieux"*² ».

Nous inscrivons donc ce nouveau rapport dans le prolongement de cet avis.

1.1. Aux origines des tiers-lieux à dimension culturelle

1.1.1. Des squats artistiques à la reconnaissance institutionnelle

À l'origine, des artistes dits « squatters » occupent des lieux vacants ou abandonnés pour manifester contre la spéculation immobilière. Cette démarche est bien entendu illégale. Néanmoins, la collectivité et les propriétaires se rendent vite compte qu'il vaut mieux conventionner une occupation précaire avec des artistes pour occuper le lieu, que garder un site vide et propice à des occupations sauvages ou un gardiennage coûteux. L'investissement de ces lieux par des collectifs d'artistes autogérés devient à la fois une modalité de gestion des espaces vacants et de soutien à la création artistique, en France et au-delà.

¹ [Nos territoires en action : dans les tiers-lieux se fabrique notre avenir](#), rapport de l'association France Tiers-lieux au Premier ministre, Patrick Levy-Waitz, section « Culture », p.113, août 2021

² [Les moyens de lutter contre les disparités territoriales en matière d'accès à la culture](#), avis du Conseil économique, social et environnemental régional d'Île-de-France n°2019-04 présenté par Saleha Gherdane, 14 mars 2019

LES ARTISTES « SQUATTERS »

Le 59 Rivoli (Paris 1^{er} arrondissement) - 59rivoli.org

En 1999, Gaspard Delanoë, Kalex, et Bruno Dumont forcent la porte d'entrée du 59 rue de Rivoli à Paris, gigantesque bâtiment haussmannien laissé à l'abandon pendant huit ans par le Crédit Lyonnais par suite d'une faillite de la banque. Quelques artistes viennent occuper l'immeuble pour y habiter et y travailler. Le lieu sera autogéré par le collectif occupant et accueille dès sa première année plus de 40 000 visiteurs. Si une action d'expulsion est menée, le fait qu'ils soient peu bruyants et qu'ils ouvrent leurs portes au public conforte la préfecture de Paris de les garder plutôt que d'avoir un lieu vide. En 2001, Bertrand Delanoë est élu maire de Paris. Il s'engage à racheter l'immeuble. L'institutionnalisation du « 59 Rivoli » ouvre symboliquement la voie à la signature d'autres conventions d'occupation comme la Petite Rockette, le Jardin d'Alice, la Gare XP, la Générale ou le Théâtre de verre.

La concentration d'artistes au sein d'un espace géographique restreint **préfigure le phénomène de « quartiers culturels »** que le ministère de la Culture formalise dans la décennie 1990 en « centres culturels ». Ces lieux multifonctionnels revitalisent les territoires par des activités artistiques et des animations culturelles à destination des populations locales ou de passage. **L'objectif est de déployer un outil de développement culturel** à destination des territoires ruraux, périurbains et des villes moyennes. C'est aussi un véritable levier pour l'attractivité touristique et un observatoire pour la recherche, l'innovation et la valorisation du patrimoine.

DE LA FRICHE AU LABEL

La Ferme du Buisson (Noisiel, Seine-et-Marne) – lafermedubuisson.com

La Ferme du Buisson fut un important site agro-industriel développé par la famille de chocolatiers Menier au XIX^{ème} siècle. Abandonnée, elle est devenue une friche quand la ville nouvelle de Noisiel se développe dans les années 1970. Conscients de son intérêt historique et architectural, mais aussi de l'importance de la dimension culturelle dans l'attractivité du territoire, la ville de Noisiel, l'aménageur public EpaMarne et le Syndicat d'agglomération nouvelle décident d'y implanter un centre d'art et de culture. Inscrite en 1986 aux Monuments historiques, la Ferme du Buisson est l'un des premiers lieux culturels à obtenir en 1990 le label de « scène nationale ». Les directions successives mettront la pluridisciplinarité au cœur du projet avec une scène nationale, un cinéma d'art et d'essai et un centre d'art d'intérêt national. Elle intègre aujourd'hui des dimensions de tiers-lieux : jardins partagés, lieux ressources pour des associations, etc.

1.1.2. L'émergence de la notion de tiers-lieu

En parallèle, la notion de « *third place* » ou « troisième lieu » apparaît dans les années 1980, forgée par Ray Oldenburg, professeur émérite de sociologie urbaine à l'université de Pensacola en Floride. Notre environnement se définit en trois lieux : le premier lieu représente la sphère du foyer, le deuxième celui du travail et le troisième lieu est qualifié de « complémentaire ». Il est dédié à la vie sociale de la communauté et se rapporte à des espaces où les individus peuvent se rencontrer, se réunir et échanger de façon informelle. L'ensemble des acteurs et usagers du territoire s'y retrouve pour travailler ensemble sur un projet territorial commun, le temps de la vacance du lieu occupé défait de sa fonction initiale. Un projet global se dessine et transforme au fur et à mesure l'usage, voire la destination qui en est faite. Le tiers-lieu devient le trait d'union entre l'ancienne fonction et le futur projet. **La dimension culturelle dans cette phase de transformation est nécessaire et favorise l'implication des riverains et usagers au projet en devenir.**

1.1.3. La culture au cœur de l'adaptabilité des tiers-lieux

Aujourd'hui, le concept de « tiers-lieux » agrège différentes fonctions dont l'action culturelle est un pilier : un lieu d'échanges et d'animations appuyé sur une programmation culturelle et événementielle, la mise à disposition d'espaces de travail partagés et l'accès à des services et des équipements mutualisés. Les pratiques culturelles et de communication sont l'un des ressorts de cette « mutabilité » avant d'être elles-mêmes réinterrogées dans ces espaces. Le « focus » au centre de ce rapport permet de saisir quelques clés de lecture de cette activité culturelle, qui reste difficilement saisissable faute d'outil cartographique complet.

Les pratiques culturelles font des tiers-lieux des espaces qui s'adaptent facilement aux enjeux sociétaux. Citons deux exemples :

Les actions artistiques et culturelles permettent ainsi **d'introduire les enjeux écologiques dans la culture**. Car il y a un besoin fort en acculturation à des modes de vie plus sobres et durables qui passe par un grand changement culturel dévolu aux acteurs de la culture, qui produisent des récits, mettent en scène... comme cela est fait dans les tiers-lieux notamment à la Cité fertile (Pantin, Seine-Saint-Denis) ou La Recyclerie (Paris 18^{ème} arrondissement).

Les nouvelles formes dématérialisées de communication ont fortement influencé les tiers-lieux. Le collectif en interne s'organise ainsi par le biais d'applications de messagerie instantanée qui connectent les personnes d'un même collectif aux informations dont elles ont besoin. Elle met en lien les personnes du collectif pour les faire collaborer comme une seule équipe unifiée et permet à tous les acteurs du collectif de suivre l'actualité sans avoir à être présent physiquement. Ce suivi de l'actualité en temps réel permet à chacun de mieux s'impliquer dans le collectif.

UNE FORME DE TIERS-LIEU « IMMATÉRIEL »

La République des Hyper Voisins (Paris 14^{ème} arrondissement)

Patrick Bernard, journaliste résidant dans le 14^{ème} arrondissement de Paris, réunit des voisins pour activer la convivialité à l'échelle du quartier et en observer les effets sur le vivre-ensemble et l'économie du territoire. Philosophes, sociologues, urbanistes, et psychanalystes, sont consultés. La Table d'Aude organise un premier repas partagé au milieu de la chaussée avec 700 convives. Trois éditions plus tard, la tablée s'est allongée, il y a plus de 1000 participants et une rue supplémentaire. La tablée mesure plus de 400 mètres de long. Dans un esprit festif, les initiatives de ce tiers-lieu immatériel se multiplient dont les outils numériques tels que les réseaux sociaux sont les leviers. La *garden-Coty*, sorte de guinguette sur l'herbe du Parc Montsouris, a permis à 2000 personnes de se retrouver autour des répliques culte du film OSS 117. Le Carnaval des souris entraîne chaque année dans son sillage une parade d'enfants déguisés qui, en 2019, a été rejointe par une cohorte d'ours des Gobelins, acheminée par le petit train de Montmartre.

1.2. Un outil au service de l'aménagement du territoire

1.2.1. L'urbanisme transitoire, trait d'union de l'ancien au nouveau

Les squats d'artistes ont permis de préfigurer l'occupation intercalaire par l'urbanisme transitoire, institutionnalisant ce qui est devenu un outil pour la collectivité. **Cette transformation « par le bas » est une nouvelle approche de l'aménagement.** Le long processus d'appropriation et de concertation permet de passer d'un urbanisme de planification vertical, dans la lignée de la reconstruction et des grands ensembles, à un urbanisme local, plus concerté, depuis les années 1990.

Il apparaît que l'offre immédiate de bureaux en Île-de-France est en constante augmentation, atteignant plus de 4 millions de m² fin 2022³. Dans le même temps, la demande placée décroît depuis plusieurs années, due entre autres à la dématérialisation des activités et de nouvelles organisations de travail. Cette tendance s'est accélérée avec les grèves et crises économique et pandémique. Selon Simon Laisney, président du directoire de Plateau urbain, « *Paris intra-muros reste encore très tendue mais la situation est plus inquiétante dans le reste du Grand Paris avec un nombre important de mètres carrés en construction alors qu'il y a beaucoup de vacance*⁴ ». Un paradoxe qui représente, depuis 2013, une opportunité pour cette société coopérative (SCIC) d'urbanisme transitoire d'occuper à moindre frais des bâtiments libres et utiliser des bâtiments vacants afin de créer des tiers-lieux solidaires et proposer des sites attractifs à prix bas.

³ Selon [le baromètre ImmoStat](#) pour 3^{ème} trimestre 2022, publié le 7 octobre 2022.

⁴ Cité par le *Journal du Grand Paris* du 22 mars 2022 dans l'article [Plateau urbain, le temporaire qui dure](#)

Pour l'Institut Paris Région (IPR), l'urbanisme transitoire englobe « *toute initiative qui vise, sur des friches ou bâtiments inoccupés, à réactiver la vie locale de façon provisoire*⁵ ». Les tiers-lieux vont s'installer dans une durée déterminée dans un cadre juridique sécurisé par un bail adapté à l'occupation foraine. Pour les aménageurs, c'est une opportunité à la fois de remplacer le gardiennage onéreux et de faire remonter des idées pour l'avenir du site. **Pour la collectivité, c'est un nouvel outil de participation citoyenne, car ces projets vont influencer la fabrique urbaine et jouent un rôle crucial dans la valorisation de la petite échelle sur les politiques urbaines.**

Selon Paul Citron, urbaniste et co-fondateur de Plateau urbain : « *Ce qui change entre le temporaire et le pérenne, c'est que ce n'est pas le même rapport économique à l'espace et à son droit de propriété. Ce n'est pas le même rapport marchand au foncier. L'urbanisme temporaire, tel que nous le défendons, est seulement un mode d'occupation de la ville qui ne produit pas de rente, mais des externalités sociales, culturelles, urbaines ou environnementales. Un projet immobilier dit pérenne doit, quant à lui, rémunérer son propriétaire.*⁶ »

TRANSFORMATION DES LIEUX, TRANSFORMATION DES USAGES

Les Grands Voisins (Paris 14^{ème} arrondissement) - lesgrandsvoisins.org

L'expérience des Grands Voisins démontre la virtuosité du lien entre l'histoire d'un ensemble hospitalier d'une vingtaine de bâtiments fondé en 1650 et le réaménagement. Fermé depuis 2012, Saint-Vincent-de-Paul s'inspire, dans sa transformation, de sa tradition d'hospitalité et expérimente de nouvelles manières d'habiter et de partager. L'association Aurore installe une occupation mixte d'hébergement d'urgence. La Scop Plateau Urbain se charge du modèle économique permettant d'assurer les coûts de gestion du site, en mettant à disposition des surfaces pour des associations, petites entreprises, artisans, artistes des arts plastique et du spectacle vivant, en échange d'une contribution aux charges. L'association Yes We Camp propose une programmation culturelle.

Ensemble, les trois structures contribuent à faire basculer les imaginaires du site : passer d'un hôpital désaffecté à un quartier habité. C'est le premier projet parisien de cette envergure qui propose des événements festifs ou poétiques mettant en valeur la scène artistique et culturelle actuelle, et investissent les différents espaces mais aussi la frontière avec le chantier du futur écoquartier. Des événements engagés avec des conférences, débats, projections, etc. sont autant d'occasions d'aborder des sujets de société d'actualité : travail social, migrations, économie sociale et solidaire, éducation populaire, écologie, droits de l'homme... (Université populaire libre et solidaire, Mediatco, La Ruche, Élan interculturel). Le site accueille aussi des activités sportives et créatives, qui valorisent les activités et les savoir-faire tels que la Ressourcerie créative et la Coopérative de bien-être, dans une démarche d'apprentissage et de partage des savoirs.

1.2.2. Appropriation locale du territoire et intérêt collectif

Entre le domicile et l'entreprise, le tiers-lieu est ouvert à tous, abordable et flexible. **C'est avant tout un espace de sociabilité mis en œuvre par un collectif au service d'un territoire.** Dans la transformation d'un site, que ce soit en zone rurale comme en zone urbaine, l'écosystème change. Une transformation qui peut du côté des habitants historiques créer une tension et du côté des arrivants être un temps d'introduction et d'appropriation du quartier. La présence d'artistes, artisans et entrepreneurs fait dès le départ la richesse d'un écosystème et tisse les liens entre tous les acteurs du territoire.

Ces lieux permettent de **trouver une solution contextuelle à des problématiques souvent humaines.** La solution trouvée ne s'appliquera pas seulement au cas initial mais pourra être capitalisée à la fois par les artistes, la collectivité et l'aménageur. Les artistes montrent ainsi l'intérêt de leurs actions par la créativité et l'usage. La valeur d'usage constituée tout au long d'un projet devrait être reconnue par les institutions publiques car les occupants se retrouvent à rechercher un lieu de rebond.

⁵ [L'urbanisme transitoire, optimisation foncière ou fabrique urbaine partagée ?](#), étude menée par Cécile Diguët, Diego Rodrigues et Gianluca Marzilli, Institut Paris Région, publiée le 24 juin 2018

⁶ Entretien pour [UrbaTime](#) réalisé par Sandra Mallet et Arnaud Mège, publié le 15 janvier 2021

La collectivité peut engager une démarche plus humaine et constructive. L'aménageur peut ainsi inscrire dans ces futurs programmes une solution forte à des problématiques humaines dont il n'a pas la maîtrise. Encore faut-il qu'il **maintienne un lien de collaboration intelligent et continu avec les occupants** pour que ceux-ci jouent le jeu.

« LA VILLE INFORMELLE » OU LA FABRICATION DE LA VILLE PAR LE BAS

Le 6b (Saint-Denis, Seine-Saint-Denis) – le6b.fr

Une expérience révélatrice du 6b illustre cette combinaison et hybridation des acteurs d'un territoire. Un camp de gens du voyage s'est installé à Saint-Denis en face du 6b, de l'autre côté du canal. Dans ce contexte difficile pour le propriétaire et aménageur du site, les occupants du 6b mobilisent la culture comme facteur de lien social et d'interconnaissance : ils ouvrent leurs portes, organisent des fêtes, prennent des photos du quotidien de la communauté Rom et les exposent dans les bureaux. Cette phase d'interconnaissance culturelle populaire, immédiate et concrète a permis de créer des passerelles entre la population locale et les nouveaux arrivants.

Elle a également permis de mieux comprendre leurs besoins pour mieux anticiper les paramètres d'un relogement.

Julien Beller, architecte et cofondateur du 6b, innovera par la nécessité de répondre à un besoin réel. Il organise une expérience et propose de réaménager le hangar adjacent au 6b en Fabrique à logements d'urgence pour ces familles. Les Roms participent aux travaux de construction de leurs logements. C'est une fabrication de la ville par le bas initiée par une interconnaissance culturelle où les habitants construisent une ville porteuse d'identité. Il appellera cette démarche « la ville informelle ».

1.2.3. Tiers-lieux et réhabilitation du patrimoine

Les projets de tiers-lieux implantés dans des bâtiments anciens se multiplient et participent à la reconversion de patrimoine bâti dégradé, voire voué à la destruction.

Les friches et les bâtiments délaissés font écho à des fragilités structurelles du bâti mais aussi à des moments d'indécision politique, à des périodes de crise économique, de désindustrialisation, de délocalisations, à des héritages insolubles, des terrains condamnés par la pollution des sols ou de trop longues négociations foncières. Il faut alors transformer le bâti. **Il demeure néanmoins important de garder une trace du passé**, car on ne peut construire l'avenir que si on a une mémoire du passé. **L'occupation du site en tiers-lieu donne le temps de projeter cette métamorphose.** Le principe d'un bail adapté à cette occupation foraine peut débloquer des opérations immobilières stoppées par des contraintes administratives ou contextuelles.

QUAND LE TIERS-LIEU RÉINVENTE LE PATRIMOINE CULTUREL

Les studios d'Épinay (Épinay-sur-Seine, Seine-Saint-Denis)

Fondée en 1907, la société française des films l'Éclair a marqué l'histoire du cinéma français en participant à la fabrication, au tirage et à la restauration de plus de la moitié des films du XX^{ème} siècle, dans ses studios et laboratoires installés dès l'origine à Épinay-sur-Seine. Fermés depuis 2013 et rachetés par la ville en 2018, le site connaît un vaste projet de réhabilitation en un nouveau lieu de création et de diffusion artistique à l'échelle métropolitaine. Cheffe d'orchestre de ce projet, la collectivité a sélectionné deux gestionnaires pour investir les 4500 m² laissés à l'abandon dans la phase d'occupation transitoire : Souk Machine pour animer le restaurant sur une période de trois ans et créer des temps festifs et conviviaux et L'Abominable, porteuse du bail emphytéotique permettant de profiter du lieu de sa transformation à sa pérennisation comme lieu de travail pour les artistes (couturiers, architectes, artisans, danseurs, etc.) mais aussi lieu ouvert au public.

Lors de la visite sur site organisée par la commission Culture et communication du Ceser en juin 2022, les conseillers ont été marqués par l'ancrage de ce nouveau tiers-lieu culturel dans un immense projet de réaménagement du territoire d'Épinay et Orgemont. La maison du projet située à deux pas permet de prendre connaissance et comprendre cette profonde transformation et son rayonnement culturel sur le territoire.

La reconversion des Laboratoires Éclair, si elle s'avère fructueuse, pourrait devenir l'un des éléments moteurs du dossier de candidature du territoire de Saint-Denis Plaine Commune à l'obtention du titre de capitale européenne de la culture en 2028.

Un grand nombre de bâtiments sont vacants en raison d'une problématique de mise aux normes de règles de sécurité permettant leur exploitation ou leur utilisation légale (notamment pour les établissements recevant du public ou ERP). En effet, les travaux peuvent s'avérer coûteux quand il concerne un bâti vieilli et défraîchi. C'est pourquoi un dispositif spécifique a été élaboré aux fins de déroger à certaines normes, afin de rendre moins onéreuse la réhabilitation du bâti. Une parfaite illustration en est la Halle de Gennevilliers (Hauts-de-Seine), dont une partie des coûts a été réduite en faisant notamment usage de ce dispositif expérimental. Instauré depuis 2016 par la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine⁷, ce « permis de faire » autorise les acteurs de la construction à contourner certaines règles, à condition de remplir les objectifs fixés par d'autres moyens. Cette loi érige en principe une approche efficace et opérationnelle au détriment d'une normativité aveugle et prohibitive, elle met en avant le pragmatisme du résultat à atteindre plutôt qu'une approche rigoriste du règlement.⁸ Le permis de faire ouvre la possibilité d'expérimenter collectivement dans le cadre d'un projet ou d'un chantier particulier, en dérogeant au besoin à certaines normes.

À côté du permis de faire, d'autres dispositifs ont été expérimentés, tels que le « permis d'innover », au moyen de trois appels à manifestation d'intérêt (AMI) lancés en 2017⁹, dont un par Grand Paris Aménagement.

C'est avec le « permis d'expérimenter » qu'est introduite la notion de « solution d'effet équivalent ». Les domaines de dérogation étaient initialement cantonnés aux domaines de la sécurité et protection incendie et de l'accessibilité du cadre bâti ; ils sont désormais étendus à l'aération, à la performance énergétique et environnementale, aux caractéristiques acoustiques, à la prévention du risque sismique ou cyclonique, à la construction à proximité de forêts, à la protection contre les insectes xylophages, ainsi qu'aux matériaux et à leur réemploi.

⁷ [Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016](#) relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, article 88

⁸ Depuis les années 1980, Patrick Bouchain, urbaniste et scénographe, fondateur de l'association La Preuve par 7, milite pour une pratique constructive plus libre, expérimentale, partagée, économe et écologique. Ses réflexions ont contribué à faire entrer dans le débat public des questions d'économie de projet, de réemploi et la place du collectif. La transformation économique, sociale, écologique de la société, son mode de vie et consommation appelle à changer la manière de construire mais les freins législatifs et réglementaires empêchent de le faire.

⁹ Hector Docarragal Montero et Olivier Jeudy documentent plusieurs de ces projets dans leur article [Vers une écologie de l'expérimentation « hors norme » des ressources matérielles en architecture](#), in *Les Cahiers de la recherche architecturale urbaine et paysagère*, 2021.

Enfin, il convient d'évoquer le « droit de dérogation » créé par décret en 2020¹⁰ qui permet aux préfets de région et de département, ainsi qu'aux représentants de l'État dans les collectivités d'outre-mer de déroger, dans certaines matières, aux « *normes arrêtées par l'administration* » pour prendre des décisions non réglementaires relevant de leur compétence et ce en fonction des circonstances locales, notamment en matière de construction, logement et urbanisme. Ce dispositif a été validé par le Conseil d'État au printemps 2022¹¹. Ainsi, ce droit de dérogation peut être mobilisé en cas de problèmes techniques rencontrés lors de la réalisation de projets de tiers-lieux.

1.3. Un outil au service du développement local

Vecteurs de nouvelles aspirations sociales, culturelles et entrepreneuriales, **les tiers-lieux concrétisent le désir d'acteurs publics et privés de se regrouper, de créer, d'inventer, de travailler et de faire ensemble.**

La dimension collective et le fonctionnement horizontal des tiers-lieux est **source de vitalité démocratique**, via les échanges et les collaborations qu'ils génèrent. Ainsi les tiers-lieux permettent aux citoyens de co-construire les politiques locales devenant ainsi des outils d'attractivité et de dynamisme importants pour les collectivités locales. En retour, les collectivités et les pouvoirs publics soutiennent le déploiement des tiers-lieux dans les territoires. Des difficultés peuvent toutefois peser sur les gestionnaires et les équipes de ces espaces lorsqu'il y a inadéquation entre la commande de la collectivité et le projet d'occupation. Ce fut par exemple le cas du CentQuatre à Paris : la volonté politique voulait saisir une opportunité foncière et immobilière rapidement alors que les projets n'étaient pas mûrs, ce qui a fait échouer le projet initial avec une perte financière conséquente.

Par ailleurs, il est intéressant de noter que la proximité d'usage favorise des rencontres inattendues, des expérimentations et des projets collectifs. **Les rapports plus horizontaux permettent à des habitants et des usagers de secteurs très différents de croiser leurs compétences.** Cette vitalité, appuyée sur la culture, régénère les territoires, révèle des initiatives locales et redynamise l'économie locale en contribuant à leur attractivité et à la cohésion sociale.

1.3.1. Penser l'évolution du territoire avec les habitants et les usagers

Le « *faire ensemble* » amène des personnes physiques et morales qui n'avaient pas vocation à se croiser, à se rencontrer et à interagir pour co-construire de nouveaux lieux communs. Centrés autour d'événements artistiques, expositions, concerts, bars, médiathèques, les tiers-lieux ont pour mission entre autres d'animer la vie culturelle du territoire. Le concours d'artistes, designers et créateurs permet d'imaginer de nouveaux usages. **La programmation ouverte se présente alors comme une démarche permettant de construire avec les futurs usagers et d'aboutir à un projet défini par l'expérimentation des usages.**

Cette expérimentation préfigure la notion de « **maîtrise d'ouvrage d'intérêt collectif** » pour aller vers une transparence totale. Ainsi, le bâtiment occupé par le 6b à Saint-Denis constitue un trait d'union entre un ancien aménagement délaissé et un nouvel équipement offrant de nouveaux usages en adéquation avec l'évolution du territoire.

¹⁰ Décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet

¹¹ Emmanuelle Maupin, [Le Conseil d'État valide le droit de dérogation des préfets](#), Dalloz Actualités, 29 mars 2022

LÂCHER-PRISE ET INNOVATION SOCIALE : LA NOTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE COLLECTIF

Le 6b (Saint-Denis, Seine-Saint-Denis) – le6b.fr

Le groupe Brémond, promoteur immobilier, qui venait de racheter les locaux Alstom sur l'Île de Nantes, se positionne pour le rachat de 4,5 hectares à Saint-Denis. N'étant pas dans la liste des opérateurs, le groupe a peu de chance de remporter le marché. De ce fait, n'ayant rien à perdre, Bernard Brémond, fondateur et président du groupe encourage ses équipes à laisser libre cours à leur créativité et leur savoir-faire en s'inspirant de l'histoire locale et du futur à imaginer, conscient que l'enjeu pour la ville est particulièrement important. Contre toute attente, c'est bien ce projet que retiendront la Ville de Saint Denis et Plaine Commune en 2006. Il en émane la **notion de maîtrise d'ouvrage d'intérêt collectif** pour aller vers une transparence totale.

1.3.2. Favoriser l'expression des droits culturels

Ce concept de programmation ouverte se prolonge et s'incarne aussi dans les usages ; elle est mise en œuvre par la permanence de projet, qui, en habitant un lieu en transformation dans la durée, fait de ce dernier le lieu catalyseur d'idées et de désirs venant enrichir la programmation culturelle. Véritable espace d'inclusion sociale, chacun peut participer au tiers-lieu, partager ses savoirs et sa culture et ainsi **exercer ses droits culturels**.

Ces droits, tels qu'énoncés dans la *Convention de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles* du 20 octobre 2005¹², sont désormais inscrits dans la loi et les politiques publiques nationales et locales : « *L'État, à travers ses services centraux et déconcentrés, les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que leurs établissements publics définissent et mettent en œuvre, dans le respect des droits culturels énoncés par la convention de l'Unesco [...], une politique de service public construite en concertation avec les acteurs de la création artistique* ».

Il s'agit de « *favoriser, au travers des initiatives territoriales, les activités de création artistique pratiquées en amateur, sources de développement personnel et de lien social*¹³ ». Les tiers-lieux encouragent les acteurs qui explorent d'autres voies, ce qui favorise les initiatives culturelles et la participation des habitants à la vie culturelle. **L'enjeu est le respect et la mise en valeur de la diversité culturelle**. Les tiers-lieux contribuent à cette autre approche de la culture qui dépasse la notion de public vers celle du spectateur-acteur. La souplesse du fonctionnement des tiers-lieux contribue à rendre ces espaces plus inclusifs et favorables à une mixité de pratiques amateurs, professionnels et d'initiatives citoyennes.

1.3.3. Reconnaître les initiatives citoyennes et collectives

Les gens qui s'impliquent dans les tiers-lieux le font dans un objectif de participation citoyenne et de renforcement aux dynamiques qui y sont déjà à l'œuvre. Le tiers-lieu est moins une opération foncière ou immobilière, qu'une logique de préfiguration d'usages et d'initiatives citoyennes. **L'enjeu est de savoir comment créer des projets frugaux qui ensuite pourront collaborer avec les pouvoirs publics**. Il convient de souligner le rôle de la culture comme « trait d'union » dans l'appropriation d'un tiers-lieu par les habitants du territoire et, plus largement, dans la (re)création d'un tissu social parfois dégradé.

¹² Le texte complet de la Convention est disponible [sur le site de l'Unesco](https://www.unesco.org/fr/convention-diversite-expressions-culturelles).

¹³ [Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2016/7/7/2016_925) relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, article 3.

DÉMARCHE ASSOCIATIVE ET RECONNAISSANCE CULTURELLE

Le Point Fort (Aubervilliers, Seine-Saint-Denis) – lepointfort.com

Pour la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France (Drac), une subvention doit être fléchée vers un territoire pour devenir un levier financier efficace permettant un développement culturel sur le long cours. C'est dans cet esprit qu'elle décide de l'inscription, en 2021, du site du Point Fort à Aubervilliers comme scène conventionnée d'intérêt national "Musiques et danses du Monde". Il est ainsi le centre de gravité dédié à la création, la production, la diffusion, la transmission autour des musiques et danses du monde et traditionnelles dans le cadre d'un projet d'aménagement du territoire de grande ampleur inscrit dans l'Héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 (JOP) dont les aspects culturels sont majeurs. Cette reconnaissance conforte le projet artistique et culturel initial porté par l'association « Villes des musiques du Monde » depuis plus de vingt ans et pérennise le festival phare qu'elle organise.

Site militaire édifié en 1850 à cinq bastions sur 26 hectares, le Fort d'Aubervilliers changera de destination et d'usage au fil du temps, tout en préservant sa singularité patrimoniale, du laboratoire de recherche sur la radioactivité Joliot-Curie aux parcelles potagères, au théâtre équestre Zingaro, au casse automobile ou aux *battles* de danse hip hop sur les terrains vagues du site. Pour réhabiliter ce site morcelé en éco-quartier, la ville d'Aubervilliers planifie un aménagement global pour 1800 logements, un groupe scolaire, des commerces, des équipements publics tout en préservant le patrimoine historique. Les casemates, actuellement délaissées, seront conservées et réaménagées en lieu de vie. Elles accueilleront, par exemple, des ateliers d'artistes et d'artisans, des associations et des espaces de coworking.

1.3.4. Développer l'attractivité et dynamiser la vie économique du territoire

En permettant l'accès au premier espace de travail hors du domicile, les tiers-lieux apparaissent comme une porte d'entrée dans la vie économique pour des activités artistiques et culturelles, comme pour de jeunes porteurs de projets et entrepreneurs de manière générale. **La diffusion et la représentation culturelle semblent y trouver de nouveaux débouchés.** Rompre « la vie de bureau » habituelle devient de plus en plus fréquent pour favoriser la recherche du lien social, de la convivialité, l'inscription dans un réseau, une communauté, et trouver de nouvelles opportunités et une implication culturelle.

Les tiers-lieux sont des projets de développement économique non négligeables, des incubateurs d'activités nouvelles. Il est à noter que France Tiers-lieux comptabilise que la moitié des tiers-lieux au plan national disposent de grandes surfaces dépassant les 200 m² aménageables.

En Île-de-France, sur les sites animés par la SCIC Plateau Urbain, on compte **plus de 1400 structures à avoir bénéficié de locaux en 8 ans**, et 50 % d'entre elles avaient moins de 5 ans. **Parmi elles, le secteur culturel et la communication sont sur-représentés avec plus de 50 % de bénéficiaires.** 5.700 emplois ont été hébergés dont beaucoup sont le fait de très petites structures.

GOUVERNANCE, MODÈLE ÉCONOMIQUE ET ACTION CULTURELLE : L'EXEMPLE DU « 6b »

Le 6b (Saint-Denis, Seine-Saint-Denis) – le6b.fr

Le 6b est une plateforme dédiée au développement des métiers de la création et de la culture sur 7000 m² dont 3000 m² d'espaces partagés mis à disposition, et 4000 m² divisés en 180 ateliers privatifs. Le 6b recense 300 emplois sur site (artistes plasticiens ou musique, cinéastes, architectes, etc.). Il est composé d'une association qui gère l'activité et d'une coopérative dont l'objet principal est l'acquisition du bâtiment. Les espaces de travail sont loués 12 Euros par m² et par mois (toutes taxes comprises). Chaque structure a sa propre assurance professionnelle. L'écosystème se compose en résidents, membres de l'équipe salariée et membres du conseil d'administration, tous résidents du 6b. Parmi les administrateurs, les référents ont pour vocation d'assurer la cohésion et le respect des règles du lieu. À titre d'exemple, il existe un référent « communication », un référent « bâtiment », un référent « relations humaines », etc. C'est un équilibre subtil dans la mesure où les bénévoles référents doivent aussi mener leur activité professionnelle. 50% des structures sont des plasticiens, 10% s'inscrivent dans des métiers liés aux spectacles vivants.

Focus : les tiers-lieux à vocation culturelle en Île-de-France

La cartographie en ligne proposée par l'IPR recense 1023 tiers-lieux¹⁴ sur le territoire régional. La base de données de l'IPR repose sur quatre types d'espaces : des bureaux mutualisés, des espaces de coworking, des ateliers de fabrication (*fablabs*, *labs*, *makerspaces*) et des lieux d'hébergement et d'accompagnement des entreprises (accélérateurs ou pépinières d'entreprises). Les sites issus de l'urbanisme transitoire n'y figurent pas s'ils ont moins de deux ans d'existence. **La typologie retenue par l'IPR ne retient pas de critère permettant de repérer ou de trier les tiers-lieux « à dominante culturelle », ni les activités artistiques et culturelles proposées dans les tiers-lieux franciliens.**

Pour cette raison, les données présentées ci-dessous sont tirées soit des rapports publiés par France Tiers-Lieux, soit de l'exploitation de la cartographie dynamique proposée sur son site internet¹⁵ qui offre une grille plus étoffée de lecture des activités des tiers-lieux en Île-de-France.

Implantation des tiers-lieux (toutes activités confondues)

La comparaison des données issues des deux rapports nationaux de référence sur les tiers-lieux illustre **l'essor très rapide de ces nouveaux espaces (+ 35% de nouveaux tiers-lieux en deux ans au plan national et + 22% en Île-de-France)**. La progression de l'ouverture de nouveaux tiers-lieux dans les zones métropolitaines ou hors zone métropolitaine est symétrique entre les territoires régional et national.

La région est particulièrement bien dotée : **19,5% des tiers-lieux recensés en France à l'été 2020 sont implantés en Île-de-France**, avec un déséquilibre marqué en faveur du territoire de la **Métropole du Grand Paris, qui concentre 85% des tiers-lieux franciliens** et un nombre de nouvelles ouvertures deux fois supérieur en deux ans pour 58% de la population francilienne¹⁶.

	France (métropole et outre-mer)				
	Nombre total de tiers-lieux recensés	dont : en zone métropolitaine		dont : hors zone métropolitaine	
		en nombre	en % du total	en nombre	en % du total
Été 2018*	1463	789	54%	674	46%
Été 2020**	1978	925	47%	1053	53%
Évolution 2018-2020 en %	35%	17%		56%	

	Région Île-de-France				
	Nombre total de tiers-lieux recensés	dont : Métropole du Grand Paris		dont : hors zone métropolitaine	
		en nombre	en % du total	en nombre	en % du nbre total
Été 2018*	316	279	88%	37	12%
Été 2020**	385	327	85%	58	15%
Évolution 2018-2020 en %	22%	17%		57%	

* Source : ["Faire ensemble pour mieux vivre ensemble"](#), rapport de la mission Coworking, territoires, travail, numérique au ministre de la Cohésion des Territoires, Patrick Levy-Waitz, Emmanuel Dupont et Rémy Seillier, septembre 2018

** Source : ["Nos territoires en action : dans les tiers-lieux se fabrique notre avenir"](#), rapport de l'association France Tiers-lieux au Premier ministre, Patrick Levy-Waitz, août 2021

¹⁴ Nombre de tiers-lieux recensés sur [la cartographie de l'IPR](#) consultée le 28 septembre 2022

¹⁵ Cartographie consultée le 28 septembre 2022 : <https://cartographie.francetierslieux.fr>

¹⁶ Source : Insee, [portail des statistiques locales](#), consulté le 9 décembre 2022

Actions culturelles et de communication proposées dans les tiers-lieux franciliens

Le rapport 2021 de France Tiers-Lieux estime qu'un **tiers des tiers-lieux, au plan national, propose une programmation culturelle** que ce soit en création (67% d'entre eux) ou en diffusion (69% d'entre eux). La fréquentation annuelle totale de ces activités, sur le territoire national, était estimée à plus de 4 millions de spectateurs (cf. annexe pour les données détaillées du rapport).

La cartographie proposée par France Tiers-lieux, parce qu'elle est mise à jour en temps réel, permet d'actualiser le nombre de tiers-lieux recensés dans le rapport publié un an plus tôt par l'association et d'extraire quelques données pour le territoire régional : c'est la base de l'analyse qui suit à partir de l'exploitation des filtres proposés par cet outil.

	France (métropole et outre-mer)		Région Île-de-France	
	nombre		nombre	en % du total
Nbre total de tiers-lieux, sans application de filtre***	2328		432	19%

*** Source : Cartographie dynamique des tiers-lieux consultée le 28 septembre 2022 : <https://cartographie.francetierslieux.fr>

Filtre : "Services & activités déclarés"	nombre	en % du total	nombre	en % du total
Service : "Résidence d'artiste"	142	6%	17	4%
Service : "Offre artistique et culturelle"	311	13%	41	9%
Service : "MediaLab"	53	2%	6	1%
Service : "Médias & son"	97	4%	12	3%

Filtre "Type de tiers-lieu"	nombre	en % du total	nombre	en % du total
Type : "Tiers-lieu culturel"	356	15%	60	14%

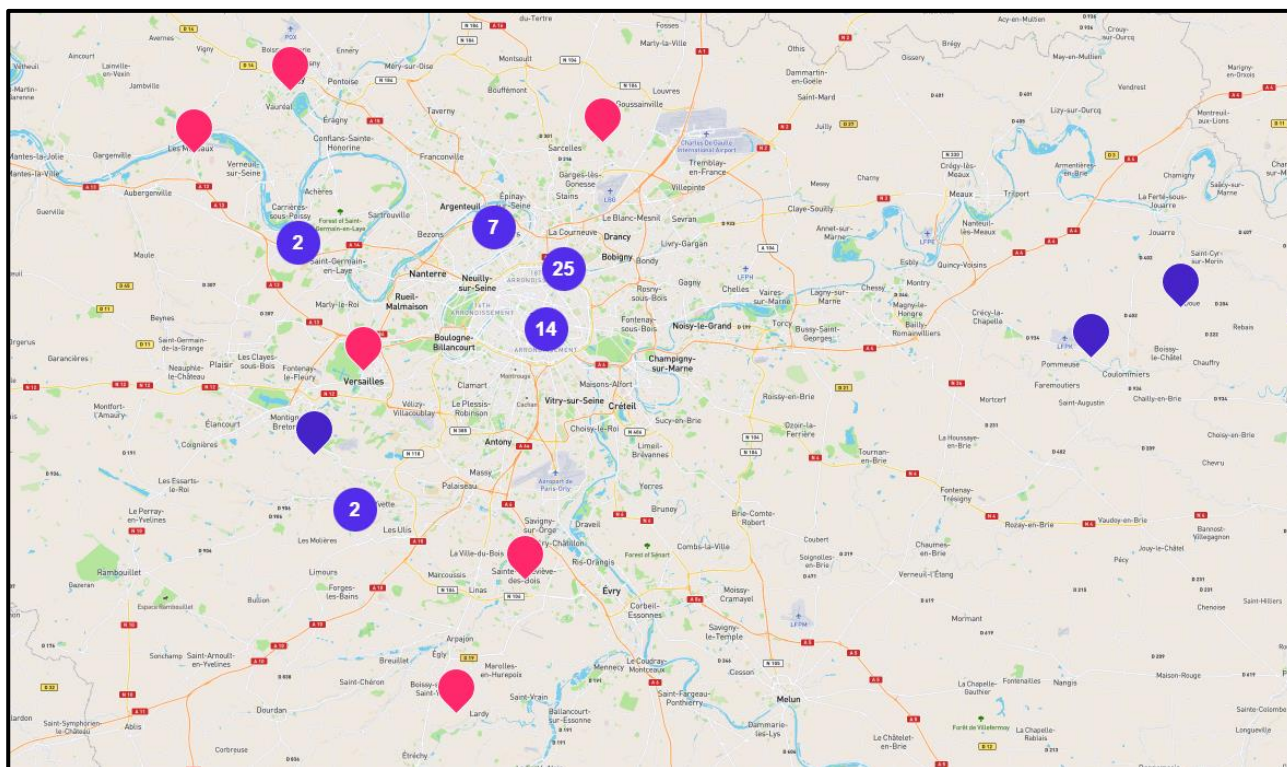
France Tiers-lieux recense donc **432 tiers-lieux fin septembre 2022 en Région Île-de-France**. 9% d'entre eux déclarent disposer d'une offre artistique et culturelle et un petit nombre propose les équipements nécessaires à la création audiovisuelle. **14% des tiers-lieux franciliens, soit 60 établissements, déclarent agir comme des « tiers-lieux culturels ».**

Répartition territoriale des tiers-lieux culturels franciliens

Zone métropolitaine / hors zone métropolitaine	MGP	47	78%
	hors-MGP	13	22%
Par département	Paris	20	33%
	Seine-et-Marne	3	5%
	Yvelines	5	8%
	Essonne	3	5%
	Hauts-de-Seine	4	7%
	Seine-Saint-Denis	21	35%
	Val-de-Marne	2	3%
	Val-d'Oise	2	3%

78% des tiers-lieux culturels recensés par France Tiers-lieux en Île-de-France sont situés sur le territoire de la Métropole du Grand-Paris ; Paris et la Seine-Saint-Denis concentrent les deux-tiers de ces établissements.

Ce déséquilibre, qui interroge sous un angle nouveau l'accès de tous les Franciliens à une offre culturelle de proximité, fonde une partie des recommandations du Ceser sur les modalités du soutien de la collectivité régionale aux tiers-lieux.



Les 60 « tiers-lieux culturels » franciliens recensés par France Tiers-lieux sur sa cartographie en ligne, consultée le 28 septembre 2022.

La mise en réseau des tiers-lieux en Île-de-France

Depuis le début de leur existence, les tiers-lieux multiplient les initiatives de regroupements, souvent par « famille d'activités » et par territoire. Au plan national, la Fondation de France et l'État financent l'association France Tiers-Lieux pour accompagner la structuration des réseaux régionaux de tiers-lieux, dont la constitution a été largement freinée par la crise du Covid.

En Île-de-France, France Tiers-Lieux déclare échanger plus particulièrement avec quatre structures référentes, qui ont chacune leur spécificité. L'association explique cette diversité par le très grand nombre de tiers-lieux dans la région et la variété de leur offre de services, ce qui, selon elle, rend plus difficile l'interconnaissance et la coopération.

- **A+ c'est mieux !** regroupe plus de 450 praticiens, animateurs de communautés et gestionnaires d'espaces issus d'une trentaine de tiers-lieux franciliens, avec l'ambition de fédérer un ensemble de dynamiques inscrites dans l'économie sociale et solidaire se réclamant de la convivialité, des droits culturels et de la réappropriation citoyenne. Le réseau permet de soutenir les tiers-lieux les plus isolés et fragiles.
- **Fab City Grand Paris** : réseau local de *makers* (créateurs, designers, architectes, agriculteurs urbains, *fablabs*...) qui expérimentent de nouvelles façons de fabriquer la ville, s'appuyant sur l'économie circulaire et collaborative.

- **Le Collectif des Tiers-Lieux** : réseau de tiers-lieux franciliens créé en décembre 2015 afin de promouvoir les tiers-lieux, de présenter leurs spécificités, d'accroître leur fréquentation et de réfléchir à l'évolution du mouvement. Le réseau s'est notamment formalisé et développé grâce à un financement de la collectivité régionale pour un projet d'outil répertoriant les tiers-lieux d'Île-de-France. Les efforts du réseau se sont principalement concentrés sur la mise en place de cette plateforme commerciale visant à donner davantage de visibilité à l'ensemble des tiers-lieux de la région.

- **Le réseau Actes If**, créé en 1996, réunit des lieux artistiques et culturels indépendants en Île-de-France. Il défend la diversité artistique et culturelle à travers une éthique de partage et de dynamiques collectives. Issus de la société civile, ces lieux indépendants se réunissent autour d'enjeux artistiques, culturels, sociaux et économiques. Le réseau est soutenu financièrement par la Région Île-de-France, d'après son site internet. Il se définit comme un espace de réflexion collective sur les enjeux du secteur artistique et culturel indépendant, avec la volonté de participer à la co-construction des politiques publiques ; ainsi, le réseau a formalisé en 2019 ses *Réflexions et propositions pour une politique publique en direction des Fabriques culturelles*, dans le cadre d'une concertation mise en place par la présidente de la commission Culture du Conseil régional autour des « Fabriques de culture ».

France Tiers-lieux souligne **le besoin de ces réseaux régionaux de disposer de budgets de fonctionnement** pour faire vivre la dynamique de mutualisation et jouer pleinement leur rôle d'accompagnateur pour les porteurs de projet et tiers-lieux existants.

2. Enjeux et perspectives

Cette seconde partie s'attache à l'exposé des recommandations au Conseil régional issues des auditions, débats et réflexions au sein de la commission Culture et communication du Ceser, pour enrichir les dispositifs régionaux de soutien à l'émergence des tiers-lieux en faveur de l'accès de tous à la culture.

2.1. Sur le bâti

2.1.1. L'accès au foncier et à l'immobilier en Île-de-France

La réussite d'un projet de tiers-lieu dépend évidemment du terrain ou des locaux mobilisés par le ou les porteurs de projet. **Que le foncier ou l'immobilier soit du domaine public ou appartienne au privé, cette question trouve un écho particulier sur le territoire francilien** où, selon les zones, soit les coûts sont inaccessibles aux porteurs de projet, soit la pression foncière conduit de nombreux sites à être menacés faute d'être exploités. En zone rurale, certains anciens cafés ou commerces de village peuvent par exemple revivre grâce à une dynamique de tiers-lieu. Dans d'autres situations, les porteurs de projet, parce qu'ils habitent et fréquentent le territoire, permettent d'éviter les dégradations et les occupations intempestives de types squat ou trafics illégaux divers.

Dans la phase de (ré)aménagement, les opérateurs de tiers-lieux doivent pouvoir obtenir des garanties pour financer les travaux sur le temps long et les conventions d'occupation précaire permettent rarement de le faire. C'est pourquoi **un mécanisme de financement sur le temporaire pourrait être mis en place pour faciliter l'accès des gestionnaires de tiers-lieux au foncier et à l'immobilier.**

Créée en juillet 2020, la société d'économie mixte (SEM) Île-de-France Investissements et Territoires investit dans des actifs immobiliers atypiques en moyenne et grande couronne. Outre le développement industriel et la préservation d'activités artisanales et commerciales dans les cœurs de villes et villages, **la SEM gagnerait à développer encore son implication dans la création de tiers-lieux.**

D'autre part, **il conviendrait de promouvoir des modèles d'occupation pour les tiers-lieux,** ancrés dans l'économie mixte avec un financement public-privé. InvESS Île-de-France est un fonds de garantie qui investit dans les structures de l'économie sociale et solidaire à fort potentiel en phase de post-crédation, de développement ou de transmission qui ont un besoin en fonds propres et quasi-fonds propres.

La garantie à l'emprunt pour les porteurs de projet qui ne disposent pas des droits réels sur les bâtiments est une vraie difficulté quand il s'agit de financer des travaux d'aménagement. Quand les travaux sont importants, le modèle économique impose des emprunts sur des durées de l'ordre de 10 à 20 ans. Or les garanties existantes (notamment via la banque publique d'investissement Bpifrance ou France Active) s'arrêtent à sept ans. Les leviers restants sont des cautions solidaires personnelles ou de structures et du nantissement de trésorerie. Ils sont généralement insuffisants pour satisfaire les banques et boucler les plans de financement.

Les projets de tiers-lieux qui s'implantent dans des sites patrimoniaux font face à des complexités techniques et réglementaires supplémentaires. Le bâtiment d'origine peut changer de destination et être déclassé du domaine public pour favoriser de nouvelles activités ouvertes au public. L'enjeu patrimonial est de remettre en valeur des éléments architecturaux cachés, oubliés, délaissés dans la ville en insufflant une nouvelle vie au lieu. **Le soutien de la Région Île-de-France, en ingénierie ou en soutien auprès des autorités compétentes, est alors fondamental.**

2.1.2. Le cycle de vie des tiers-lieux : du temporaire au pérenne

La temporalité du tiers-lieu dépend souvent de la préparation d'un projet d'urbanisme. Tous les projets d'aménagement ou de réhabilitation d'envergure prennent du temps : celui de la discussion, des études, des enquêtes publiques et des concertations. Durant cette période, le site vacant est propice à une occupation intercalaire. La structure occupante évolue, se développe, change, se scinde, s'intègre parfois au projet définitif après une préfiguration des usages. Si, pendant l'occupation intercalaire, le projet définitif s'inspire des activités temporaires, les porteurs de projets peuvent demeurer sur place ou rebondir. Il arrive ainsi que des tiers-lieux se pérennisent *in situ* ou dans d'autres endroits, de façon empirique au moyen d'un « bail nomade » ou « bail forain¹⁷ » dont l'intérêt consiste à dynamiser l'usage créé et à le réemployer dans un autre lieu dans l'attente lui aussi d'un futur projet d'urbanisme.

2.1.3. Le bail forain, dispositif expérimental pour pérenniser l'activité

Le bail forain se présente comme un outil parmi d'autres de dynamisme contractuel permettant à un ou plusieurs porteurs de projets d'occuper un lieu vacant et / ou d'expérimenter des usages sur un territoire, avant de rebondir, avec la valeur d'usage constituée, vers un autre lieu vacant. Il permet de reconnaître une valeur non commerciale à l'action des citoyens et à la transformation physique ou symbolique des lieux qu'ils engagent. Paul Citron, co-initiateur de Plateau Urbain, s'est saisi du principe de bail forain pour débloquent des opérations immobilières stoppées par la conjoncture économique, faisant reconnaître aux promoteurs l'avantage de baux attachés aux personnes et non plus à la seule valeur commerciale des murs. C'est ce rebond et cette valeur d'usage qui en font les caractéristiques principales du bail forain. **Un tel outil pourrait être expérimenté avec les principaux aménageurs et porteurs fonciers en Île-de-France.** Si le tiers-lieu est un maillon entre le lieu délaissé et les nouveaux projets, en faisant la démonstration de sa pertinence, il pourra devenir pérenne. Le bail forain pourrait apparaître comme une des solutions pour répondre au gâchis urbain ou rural lié à la vacance des terres, des bâtiments et au délaissement des friches.

Le bail forain est structuré autour de sept principes :

1. L'identification des co-contractants : le propriétaire et/ou le titré¹⁸, le gestionnaire du tiers-lieu et les porteurs de projets ;
2. Le préambule qui raconte l'histoire passée du lieu ;
3. Les usages permis autour d'un permis de faire ;
4. Les organes favorisant le dialogue tout au long du projet (comité de suivi et des usages) ;
5. La durée déterminée ou intercalaire entre la fin d'un projet et le début d'un autre avec fourniture du nouveau territoire qui en a besoin à occuper par voie d'un avenant « de rebond » ;
6. La constitution de la valeur d'usage constituée tout au long d'un projet ;
7. La diffusion des enseignements des occupations dynamiques au moyen d'une école du terrain.

¹⁷ Notion officiellement évoquée pour la première fois lors de la remise du Grand prix de l'urbanisme à Patrick Bouchain par la ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, le 7 décembre 2019 : <https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/le-grand-prix-de-lurbanisme-2019-decerne-patrick-bouchain>

¹⁸ C'est à dire celui qui a un titre sur les bâtiments.

LES RECOMMANDATIONS DU CESER POUR FACILITER L'ACCES DES GESTIONNAIRES DE TIERS-LIEUX AU FONCIER ET A L'IMMOBILIER

Les collectifs citoyens font partie des conditions de réussite repérées dans le cadre de l'élaboration du rapport : parce qu'ils « habitent le territoire », ils enrichissent la réflexion sur le projet et favorisent la meilleure appropriation des lieux par les personnes qui le fréquenteront. **Mais ces collectifs, porteurs de projets de tiers-lieux, sont souvent freinés par l'accès au foncier ou à l'immobilier particulièrement onéreux en Île-de-France.**

- Le Ceser invite l'Exécutif régional à mobiliser la SEM Investissements et Territoires, l'établissement public foncier d'Île-de-France (Epfi), l'établissement public d'aménagement universitaire de la Région Île-de-France (Epauf), ainsi que le service régional en charge du patrimoine (en lien avec la Drac Île-de-France) pour les bâtiments à vocation patrimoniale, afin **d'identifier et de prioriser des opportunités foncières et immobilières vers des projets de tiers-lieux à vocation culturelle**, notamment dans les territoires d'intervention prioritaires de la Région.
- Le Ceser propose de **faciliter l'accès des structures gestionnaires de tiers-lieux franciliens au fonds invESS Île-de-France** pour leur permettre de franchir une étape de développement supplémentaire grâce à un investissement dans la durée.
- Dans le même esprit, le Ceser recommande à la Région de **mettre en place un dispositif de garantie d'emprunt pour les gestionnaires de tiers-lieux qui ne disposent pas des droits réels sur les bâtiments** qu'ils occupent, afin de les accompagner, aux côtés du réseau bancaire de proximité, dans l'élaboration d'un plan de financement pérenne.
- **Le « bail forain »** permet de dynamiser l'occupation temporaire du foncier vacant avant tout nouveau projet d'urbanisme avec rebond des porteurs de projet vers d'autres lieux temporairement vacants : le Ceser suggère à **la Région Île-de-France, région innovante en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire, de mener l'expérimentation d'une politique publique sur ce sujet** au moyen d'outils juridiques, de gestion, de financements et de communication pour permettre le développement de tiers-lieux dynamiques sur tout le territoire.

2.2. Sur les usages

2.2.1. Le principe d'hybridation des activités

De nature, le tiers-lieu est protéiforme : il évolue et se modifie à l'usage en fonction des besoins des occupants, des espaces de vie communs (café associatif, expositions, projection, expression corporelle, etc.) et de l'aménagement des espaces de production (travail, laboratoires de fabrication, ateliers partagés, etc.). **La tendance générale est donc à l'hybridation de fonction des acteurs, des activités et des usages, le tout favorisant un écosystème dynamisant à la fois pour le lieu, pour ses occupants et pour le territoire.** Le champ des possibles est large et ouvert : marché des créateurs, champignonnière, atelier vélo, radio numérique TNS, boutique partagée, etc. **Pour les pouvoirs publics, c'est l'occasion de capter cette dynamique positive**, ce qui, compte tenu de la nomenclature administrative de la Région n'est pas simple car **les différentes fonctions se situent au carrefour de plusieurs secteurs d'intervention publique.**

Les fonctions des acteurs et des projets sont transversales aux différents services et appellent l'intervention de nombreux interlocuteurs sur un même sujet. Si l'IPR reconnaît que les fonctions s'hybrident de plus en plus, l'élaboration d'une typologie sectorielle devient compliquée. **Il conviendrait d'identifier des référents au sein de chaque territoire et des correspondants au niveau des intercommunalités**, à tous les niveaux de l'administration, afin de renforcer les maillons de la chaîne entre les collectivités territoriales et les porteurs de projet.

L'État et les collectivités territoriales se sont massivement emparées du sujet tiers-lieu au moment des crises économiques, sociales et sanitaires comme l'un des dispositifs de réponse concrète au plus près des besoins des habitants. Plusieurs programmes interministériels et dispositifs régionaux sont mis en place pour encourager cette dynamique sur tous les territoires, en particulier les plus fragilisés et pour consolider les projets existants.

La commission Culture et communication a ainsi noté avec beaucoup d'intérêt l'engagement de la Région, en juillet 2021, à soutenir la création de « 100 quartiers culturels en Île-de-France¹⁹ » à l'occasion de grandes opérations de construction de logements, de rénovation ou revitalisation de quartiers. Ce dispositif peut par ailleurs s'articuler avec le programme « Quartiers culturels créatifs » lancé par l'État ce qui ouvre la voie à des cofinancements pertinents. Une convention cadre de partenariat, conclue entre la Région et le maître d'ouvrage de l'opération, doit détailler les lieux et activités éligibles ainsi que l'ensemble des soutiens envisagés par la Région. **Pourtant, ce dispositif n'a pas encore été lancé et le règlement de l'appel à projets (AAP) n'a pas été publié au moment de la rédaction de ce rapport.**

2.2.2. Encourager la culture dans les tiers-lieux, nouvel atout d'une politique éducative et culturelle territorialisée

Au-delà de « l'effet de mode », **le principe protéiforme des tiers-lieux répond à des réalités et des fonctions différentes et modulables** tout en favorisant le lien social, l'émancipation des usagers, les initiatives collectives, l'innovation numérique comme l'action culturelle sur une dynamique participative commune du faire ensemble.

La culture comme composante des tiers-lieux fait par ailleurs débat et de réelles interrogations émergent sur une potentielle rivalité ou concurrence vis-à-vis des scènes culturelles ou des établissements institutionnels. Les tiers-lieux sont des lieux complexes, des fabriques qui mélangent acteurs, activités et usages, animés par des mouvements d'autonomie et de gouvernance alternatifs. Ce sont aussi des mouvements sociétaux qui reconfigurent les liens entre les gens et lèvent des freins rencontrés par la collectivité sur le territoire.

La culture revêt alors sans conteste une dimension éducative et sociale puissante, un levier pouvant participer à la réduction de fractures sociales à l'œuvre dans certains territoires. La participation des habitants, l'éducation populaire et l'accès à la culture pour un grand nombre, sont autant de sources d'épanouissement et d'apprentissage qui contribuent à la cohésion sociale.

L'éducation artistique et culturelle²⁰, vecteur d'insertion sociale et citoyenne, financé par le Conseil régional dans le cadre de sa politique culturelle et au regard de sa compétence « lycées », pourrait trouver de nouvelles ressources dans les tiers-lieux culturels, venant renforcer le maillage des établissements culturels de proximité.

2.2.3. Une organisation plus souple pour fédérer de multiples acteurs

Les porteurs de projet entretiennent une relation rapprochée au territoire, ce qui permet de renforcer les dynamiques positives des initiatives locales et créer un maillage plus fin des territoires. Cependant, la multiplicité des compétences des acteurs de tiers-lieux peut facilement faire glisser les responsabilités et degré d'implication de chacun jusqu'à établir avec la collectivité une relation de prescripteur et prestataire de service public.

¹⁹ Délibération du Conseil régional d'Île-de-France n°CR 2021-052 du 21 juillet 2021 : « Lutter contre les fractures », annexe 4

²⁰ Voir à ce sujet l'avis du Ceser Île-de-France n°2016-08 relatif au [développement et à l'amélioration de l'éducation artistique et culturelle dans les lycées franciliens](#), présenté par Patrick Aracil le 1^{er} juillet 2016

LES RECOMMANDATIONS DU CESER POUR INSCRIRE LES TIERS-LIEUX PARMIS LES OUTILS DES POLITIQUES CULTURELLES TERRITORIALISÉES

Le caractère hybride des activités et usages à l'œuvre dans les tiers-lieux les situe au carrefour de plusieurs secteurs d'intervention publique. Ainsi, l'AAP « Aide à la création de tiers-lieux » mis en œuvre par la Région soutient en priorité les projets de tiers-lieux basés sur la mise en œuvre d'espaces de coworking ; et les différents appels à projets des services régionaux en charge de la culture ne s'adressent pas explicitement aux tiers-lieux. **Il apparaît donc nécessaire de réinterroger les dispositifs d'intervention de la Région.**

Le Ceser recommande :

- **d'ouvrir explicitement aux tiers-lieux les AAP relevant de la direction de la Culture**, tel que l'AAP « 100 Quartiers culturels en Île-de-France »
- **d'apporter un soutien financier supplémentaire, au titre de la politique culturelle régionale, aux tiers-lieux pour encourager la création ou la diffusion artistique et culturelle dans ces nouveaux espaces hybrides, sous la double condition :**
 - **d'une partie d'activités significatives** dans le champ culturel et de la communication,
 - **et de partenariats avec les établissements, sites et acteurs culturels locaux**, institutionnels ou associatifs, présents sur leur territoire d'implantation, **pour encourager la complémentarité de leur intervention sans substitution ni concurrence.**
- **de développer plus de transversalité entre les services concernés de la Région.** Pour animer cette transversalité, le Ceser propose :
 - **de renforcer la mission Tiers-lieux** attachée à la direction Politique économique, afin qu'elle soit en capacité d'orienter les porteurs de projets vers les différentes modalités d'intervention de la Région, **dans une logique d'ingénierie financière ;**
 - **d'identifier des correspondants « tiers-lieux »** parmi l'ensemble des services régionaux, en particulier à la direction de la Culture ;
 - **de confier la gestion des crédits régionaux affectés au développement des tiers-lieux à cette équipe transversale et polyvalente**, reflet de la diversité du champ des possibles des tiers-lieux.
- En relais de la politique de soutien régional aux tiers-lieux, le Ceser encourage la Région à **favoriser l'identification de « correspondants tiers-lieux » au niveau des intercommunalités (EPCI, EPT et PETR).**
- Le Ceser engage la Région à **inscrire les tiers-lieux à vocation culturelle dans le réseau des partenaires de son plan d'action pour l'éducation artistique et culturelle.**

2.3. Sur l'ingénierie

2.3.1. La phase de préfiguration

Monter un tiers-lieu est avant tout une aventure humaine forte. Passer de l'idée initiale à sa concrétisation, compte tenu de la diversité des parties prenantes, demande une bonne écoute et une ouverture d'esprit. La méthode la plus judicieuse est celle d'avancer pas à pas, permettant aux porteurs de projet d'adapter au fur et à mesure leur installation en fonction des évolutions de chacun et du projet global. Ce temps de co-construction a pour avantage de créer des liens forts entre les différentes parties prenantes. L'équipe chargée du projet doit définir une gouvernance et distribuer ou clarifier les responsabilités, étape structurante indispensable pour les arbitrages du quotidien. Pour sa bonne réalisation, **il faut la concordance d'éléments législatifs, de solutions techniques à des contraintes structurelles et de leviers financiers le tout lié par un objectif commun ciblé dans la durée.**

Au préalable, **un diagnostic d'analyse** doit être encouragé entre projet et territoire via la réalisation d'entretiens auprès de nombreux acteurs du territoire, des responsables d'associations locales, d'établissements scolaires voire universitaires et d'établissements culturels, des entrepreneurs comme des habitants. **C'est aussi l'occasion de créer des passerelles avec les structures culturelles, associatives, éducatives sur le territoire.**

La collectivité pourrait avoir ce rôle d'ensemblier pour étudier la faisabilité, identifier les porteurs de projet et mesurer les impacts sur le territoire. Entre lieu de travail et d'habitation : lieu de vie où l'activité se forme à l'usage, la qualité transgénérationnelle et transversale des tiers-lieux est indispensable. Cela rejoint l'ambition d'ouvrir un espace qui se définit avant tout par l'usage qui en est fait. Dans cette phase de conseil, **pouvoir s'appuyer sur des tiers-lieux déjà solidement implantés et dont l'impact territorial est prouvé, constitue une vraie force à condition de les financer pour cette mission spécifique.**

2.3.2. La gouvernance

Les tiers-lieux apparaissent bien souvent comme des portes d'entrée dans la vie économique pour des activités artistiques et culturelles, des activités du secteur de la diffusion et de la programmation culturelle. De nouveaux débouchés se dessinent pour ces structures souvent fragiles dans l'écosystème des tiers-lieux. Organiser administrativement, juridiquement et financièrement ces tiers-lieux « tremplins » n'est pas simple et ne peut se formuler classiquement car les parties prenantes ont des qualités juridiques et administratives trop éloignées.

Les tiers-lieux ressemblent aux territoires qu'ils habitent et aux collectifs qui les animent, où fonctions et qualités d'occupation se mélangent. Pour qu'il en ressorte quelque chose de constructif et visionnaire, tous les acteurs doivent pouvoir communiquer et se comprendre. Au lieu de restreindre, il est préférable de trouver des moyens « malins » de faire. **Le modèle de la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) permet d'allier un projet d'utilité sociale à une activité économiquement viable impliquant de nombreuses parties prenantes.** Elle est co-construite et progressive en fonction de l'évolution du projet et permet de gérer sous un même chapeau juridique, administratif et financier toutes les qualités d'activité. Elle infuse le projet sur son territoire et permet de **créer des passerelles avec des acteurs existants auxquels on ne pense pas toujours, telles que les associations et unions de commerçants et artisans** par exemple, pour tisser des liens culturels vers les quartiers commerçants.

2.3.3. Les modalités du soutien financier des pouvoirs publics

Porté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), le programme « Nouveaux lieux, nouveaux liens²¹ » coordonne les initiatives de l'État, de ses opérateurs et partenaires en faveur des tiers-lieux. Dans ce cadre, l'ANCT a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) doté de 45 millions d'Euros financés par le Plan de Relance, pour identifier 300 « Fabriques de territoire » entre 2019 et 2022, dont 150 implantées en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et 150 dans les territoires ruraux. **34 Fabriques labellisées sont situées en Île-de-France** (cf. annexe 2). La dimension culturelle fait partie de l'AMI, que ce soit pour l'accès à l'offre culturelle, notamment via le numérique ou la création de contenus éducatifs et culturels. Par ailleurs, l'État a rendu les projets de tiers-lieux éligibles aux subventions d'investissement gérées par les préfets²² mais ceux-ci leur restent difficilement accessibles.

Selon l'association France Tiers-Lieux, deux-tiers des tiers-lieux au niveau national déclarent travailler en partenariat avec les collectivités territoriales sur leur territoire d'implantation et/ou d'activité. **Les collectivités sont même les principaux partenaires financiers publics des tiers-lieux** : 47% sont soutenus par leur région, 36% leur commune, 31% l'EPCI, 26% leur département.

²¹ Plus d'informations : tierslieux.anct.gouv.fr

²² Notamment la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) et les crédits du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT)

23% déclarent un soutien financier de l'État et 18% de l'Union européenne. 9% des tiers-lieux déclarent recevoir un soutien financier ponctuel de leur direction régionale des Affaires culturelles (Drac)²³.

Les représentants de la Drac Île-de-France nous confirmeront, lors de leur audition, ne pas financer spécifiquement les tiers-lieux mais des projets artistiques, culturels ou de communication qui en émanent. Dans d'autres régions, comme en Occitanie, la Drac finance des projets de présence artistique dans les milieux ruraux isolés en s'appuyant sur les tiers-lieux. En Provence-Alpes-Côte-d'Azur, il existe un AAP « *tiers-lieux culturels et citoyens* » lancé en 2022 par la Drac en complément de l'AMI « Fabriques de territoires » initié par l'État. En outre, **la Drac Île-de-France relaie et anime le dispositif des « Micro-Folies »**, initiative portée par le ministère de la Culture et l'Établissement public du parc et de la Grande Halle de la Villette, définies comme des espaces culturels qui associent à un musée virtuel, un espace scénique, une médiathèque ou un fablab. Les tiers-lieux sont fortement incités à se saisir de ce dispositif pour donner accès à de nouvelles ressources culturelles à tous les habitants de leur territoire d'implantation.

L'ensemble des experts auditionnés dans le cadre de l'élaboration de ce rapport souligne le besoin de développer plus de transversalité entre les partenaires et de **sortir des silos institutionnels pour faire en sorte que les collectivités territoriales et les services déconcentrés de l'État²⁴ soutiennent ensemble financièrement les tiers-lieux pour leurs actions au croisement entre action culturelle, aménagement du territoire et développement économique.**

Au regard de ses compétences, **la Région pourrait réunir les interlocuteurs sur des projets concertés**, ce qui faciliterait les échanges, permettrait d'améliorer les cofinancements et une meilleure efficacité dans la mise en place des projets.

Au sein de la Région, la désignation de correspondants identifiés parmi les différents services concernés par les activités des tiers-lieux pourrait améliorer l'orientation des porteurs de projets vers les différentes modalités d'intervention de la collectivité, dans une logique d'ingénierie financière.

L'AAP régional « Aide à la création de tiers-lieux » soutient en priorité « *les tiers-lieux d'activités économiques à destination des télétravailleurs, des travailleurs indépendants et des petites entreprises²⁵* », en particulier situés en zones de reconquête économique. **La fonction culturelle n'est pas inscrite dans les objectifs ni le règlement de l'AAP régional** : pourtant, si les tiers-lieux constituent en effet un levier pour répondre aux enjeux qui se posent aux franciliens en termes d'espaces de travail et de mobilité, **il demeure néanmoins que les tiers-lieux n'ont pas qu'une fonction de bureau alternatif mais aussi une dimension sociale et culturelle essentielle.**

Aux termes du règlement de l'appel à projet, la Région peut financer jusqu'à 40% des dépenses d'investissement éligibles (aménagements, frais d'études et équipements) avec une subvention maximale de 200 000 € (majoré jusqu'à 80% des dépenses éligibles et 300 000 € dans les zones de reconquête économique) ce qui est essentiel pour rendre possible des projets ambitieux. La plupart des acteurs qui ont contribué à nourrir ce rapport souligne que **les difficultés de financement en fonctionnement rencontrées dans la phase d'amorçage et de développement sont de vrais freins** à l'essor des projets. C'est notamment le cas dans les territoires les plus fragiles, dans lesquels le retour sur investissement est plus difficile ou plus long pour les tiers-lieux.

²³ Source : [Nos territoires en action : dans les tiers-lieux se fabrique notre avenir](#), rapport de l'association France Tiers-lieux au Premier ministre, Patrick Levy-Waitz, août 2021

²⁴ Notamment le secrétariat général aux affaires régionales (Sgar), la direction régionale des Affaires culturelles (Drac), la direction régionale interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Drieets).

²⁵ Source : www.iledefrance.fr/appe-projets-aide-la-creation-de-tiers-lieux

Les gestionnaires des tiers-lieux rencontrés dans le cadre de ce rapport font aussi face à **des difficultés pour équilibrer leur modèle économique, entre le tout-subvention** souvent éclaté entre plusieurs acteurs publics et privés (ce qui s'avère particulièrement chronophage, au détriment du projet) **et le tout-marchand** (qui peut en amener certains à s'éloigner ou à renoncer à des missions d'intérêt général pourtant consubstantielles au projet d'origine).

Pour compléter le modèle de la subvention sans toutefois s'y substituer, **la Région pourrait réfléchir à concevoir et proposer de nouveaux Services d'intérêt économique général²⁶ (Sieg)** adressés aux tiers-lieux. Les Sieg permettent de financer des activités économiques qui remplissent des missions d'intérêt général. L'obligation de service public est imposée au prestataire par mandat, sur la base d'un critère d'intérêt général garantissant la fourniture du service à des conditions lui permettant de remplir sa mission.

²⁶ Selon le ministère en charge des Relations avec les collectivités territoriales, les Sieg sont « des services de nature économique soumis à des obligations de service public dans le cadre d'une mission particulière d'intérêt général. Ils recouvrent un large spectre d'activités : santé, logement social, entreprises déployant des réseaux (eau, assainissement...), culture... et peuvent être fournis directement par des collectivités publiques en régie mais aussi par des entreprises, publiques ou privées, mandatées à cet effet ». Source : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/cohesion-territoriale/services-dinteret-economique-general-sieg-et-obligations-de-services-publics>

LES RECOMMANDATIONS DU CESER POUR SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DES TIERS-LIEUX EN FONCTION DES SPECIFICITES DES TERRITOIRES

L'implantation des tiers-lieux, en particulier des tiers-lieux culturels, apparaît particulièrement déséquilibrée en Île-de-France entre zone métropolitaine et hors-métropole, entre les territoires urbains et ruraux. Par ailleurs, les projets de tiers-lieux ne bénéficient pas tous des mêmes capacités de retour sur investissement en fonction des spécificités de leur territoire d'implantation. Le Ceser formule des propositions à l'Exécutif régional pour l'inviter à affiner encore ses priorités d'intervention.

- Le Ceser appelle la Région à **agir en « ensemble » avec les services déconcentrés de l'État** pour faciliter l'accès des tiers-lieux aux fonds publics territorialisés, en complément du soutien régional, dans une logique de diversification de leurs sources publiques de financement.
- Il soutient le **rééquilibrage de l'attribution des subventions régionales en direction des tiers-lieux des territoires les plus fragiles**, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, ou de moindre densité, en particulier les zones rurales – sans se limiter aux nouvelles « zones de reconquête économique ». Sur ces territoires, il suggère à la Région de **proposer aux tiers-lieux un engagement renforcé via des conventions pluriannuelles de moyen terme**, pour accompagner la sécurisation de leur modèle économique dans le temps.
- Le Ceser suggère la **prise en compte de la dimension culturelle dans le travail de définition, par la Région, de la notion d'« innovation sociale »** inscrite comme angle d'approche de son soutien financier aux tiers-lieux dans la Stratégie régionale pour l'économie sociale et solidaire 2022-2028.
- Le Ceser propose par ailleurs la **prise en compte, dans les modalités du soutien régional, de l'inscription dans le temps du projet porté par chaque tiers-lieu**, les besoins de celui-ci et donc la nature de l'intervention régionale n'étant pas les mêmes selon que le projet a vocation à être transitoire ou pérenne.
- Dans le cadre de son AAP « Aide à la création de tiers-lieux », le Conseil régional d'Île-de-France intervient exclusivement en investissement. Cependant, leurs gestionnaires rencontrent de vraies difficultés pour asseoir leur modèle économique dans la phase de développement de nouvelles activités, notamment culturelles. Dans ce cadre, **le Ceser estime que la Région devrait également pouvoir intervenir en fonctionnement** au regard de l'apport du tiers-lieu aux dynamiques de production et de diffusion artistiques et culturelles sur le territoire.
- Le Ceser recommande à la Région de **développer des services d'intérêt économique général (Sieg) régionaux dans le champ culturel** pour aider les tiers-lieux, en diversifiant leurs ressources, à assurer la solidité et la pérennité de leur modèle économique, dans le respect de la réglementation européenne.
- Dans le même objectif, le Ceser encourage la Région à **simplifier les modalités d'accès des gestionnaires des tiers-lieux à la commande publique**.
- Le Ceser invite l'Exécutif régional :
 - **A financer spécifiquement la fonction de transfert d'ingénierie** au bénéfice de tiers-lieux qui ont fait la preuve de leur ancrage territorial et de la qualité de leurs interventions (rôle de démonstrateur territorial), pour accélérer la dynamique de mutualisation et le partage de compétences en direction des porteurs de nouveaux projets de tiers-lieux ;
 - **A soutenir les acteurs régionaux organisés déjà existants** pour accompagner la reconnaissance de la dynamique de mise en réseau des professionnels des tiers-lieux.

2.3.4. Soutenir la professionnalisation de la filière

Le développement rapide des tiers-lieux appelle la professionnalisation de leurs acteurs et gestionnaires, au service de la qualité et de la pérennité de ces projets. **Il est important d'accélérer la professionnalisation de la filière, en soutenant plus particulièrement les formations certifiantes et programmes d'accompagnement** dédiés à la création de tiers-lieux de l'économie sociale et solidaire. Dans le contenu, il est important de valider leur utilité sociale notamment en termes de création d'emploi, et **définir des objectifs de maillage régional**. La certification peut se faire en lien avec la Drieets pour les formations destinées aux personnes qui créent des lieux, pour des salariés de lieux culturels qui se transforment en tiers-lieux ou qui cherchent à occuper des postes de direction (car il est important de former aussi des cadres dans les tiers-lieux).

Une formation nationale certifiante « Piloter un tiers-lieu » a été inscrite en 2020 au répertoire de France Compétences²⁷, l'autorité nationale de financement et de régulation de la formation professionnelle et de l'apprentissage. L'inscription auprès de France Compétences ouvre la voie à une prise en charge financière du parcours de formation par les Opérateurs de compétences (Opco) ou via le Compte personnel de formation (CPF). **Elle est proposée en Île-de-France par le réseau A+ c'est mieux ! en partenariat avec la Coopérative des Tiers-lieux, Actes If et le Collectif des Tiers-lieux.**

L'université Gustave-Eiffel²⁸ située à Champs-sur-Marne (Seine-et-Marne) propose un Diplôme universitaire (DU) intitulé « Espaces communs-conception, mise en œuvre et gestion²⁹ » pour lequel le candidat doit justifier d'une expérience professionnelle dans la culture, les métiers liés à l'urbanisme, le secteur social ou l'entrepreneuriat. Cette formation de 140 heures, réparties sur douze mois, a pour vocation d'encourager l'essaimage de lieux partagés en rassemblant les acteurs de ces transformations.

Le Haut-commissariat aux compétences, le ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion et Régions de France ont lancé l'appel à projet « DEFFINOV Tiers-lieux »³⁰ pour accompagner le développement d'activités de formation au sein de tiers-lieux. Doté de cinquante millions d'Euros financés dans le cadre du Plan de Relance, ce dispositif soutient le rapprochement entre le monde des tiers-lieux et le secteur de la formation pour favoriser l'émergence de solutions et d'approches pédagogiques innovantes, diversifier les modalités et les lieux de formation et favoriser les logiques de mutualisation des outils et ressources pédagogiques pour des projets ancrés localement, qui répondent à des problématiques et à des enjeux clairement identifiés dans les territoires, notamment dans les territoires présentant d'importants besoins, pas ou peu pourvus. La Région Île-de-France a publié le règlement³¹ de la déclinaison régionale de cet AAP le 17 octobre 2022 et l'instruction des candidatures est en cours au moment de la rédaction de ce rapport. **Il pourrait constituer une opportunité de développer, sur le territoire régional, des formations pour concevoir et développer des actions artistiques et culturelles en tiers-lieu.**

LES RECOMMANDATIONS DU CESER POUR ACCOMPAGNER LA STRUCTURATION ET LA PROFESSIONNALISATION DES ACTEURS DES TIERS-LIEUX

- Le Ceser invite la Région à encourager le développement **d'une offre de formation pour concevoir et développer des actions artistiques et culturelles en tiers-lieu**, via l'AAP régional « DEFFINOV Tiers-lieux ».
- Phénomène récent, **les tiers-lieux sont parfois mal appropriés par les acteurs publics**, ce d'autant que leur nature hybride et mouvante les rend parfois difficilement lisibles. Le Ceser invite la Région à **favoriser la sensibilisation** (par ex. via des « visites apprenantes » dans des tiers-lieux démonstrateurs) **et la formation des élus locaux et des agents des collectivités territoriales** à :
 - la compréhension de la notion de tiers-lieu et une approche de la diversité des modèles via des exemples locaux,
 - l'identification des enjeux en termes de développement territorial, incluant les enjeux spécifiques liés à la création et la diffusion artistique et culturelle,
 - la connaissance des acteurs et des dispositifs,
 - les « conditions de réussite » des projets (préfiguration/diagnostic, modalités de gestion, modèle économique, relations avec la collectivité, la société civile et les habitants, etc.).

²⁷ Le référentiel de la formation est disponible sur le site de France Compétences : www.francecompetences.fr/recherche/rs/5142/

²⁸ Université française expérimentale spécialisée dans l'étude des villes et des processus d'urbanisation, fondée le 1^{er} janvier 2020

²⁹ Le référentiel du DU est disponible sur le site de l'université Gustave-Eiffel : <https://formations.univ-gustave-eiffel.fr/fileadmin/Fichiers/Brochures/Excel-destination/840/dipuniv-0-840-2019-Espaces-communs-conception-mise-en-oeuvre-et-gestion-%28ESCO%29.pdf>

³⁰ Le cadre de l'AAP national est disponible sur le site du ministère en charge de la formation professionnelle : https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/deffinov_tiers-lieux-cadre_allege.pdf

³¹ Disponible sur le site de la Région : <https://www.iledefrance.fr/appele-projets-deffinov-tiers-lieux-2022>

2.3.5. Connaissance et évaluation des pratiques au sein des tiers-lieux

L'accélération du développement de tiers-lieux nécessite une veille globale et la mise en place d'outils d'évaluation pour améliorer les pratiques, capitaliser sur les projets réussis et créer des méthodes. Des plateformes numériques existent, initiées par différents acteurs reconnus, chacune ayant sa spécificité. La Région a mis en ligne une cartographie et un jeu de données³² sur les tiers-lieux franciliens sous son label *SmartWork*. Comme l'IPR, la plateforme régionale retient une classification basée sur l'utilisation télétravail/production. **Il conviendrait d'ajouter d'autres paramètres pertinents pour pouvoir plus localiser, sur cette cartographie, les différentes activités des tiers-lieux dont les tiers-lieux « culturels »** ou ceux proposant une offre de production ou de diffusion artistique et culturelle.

Par ailleurs, **il s'avère utile de disposer d'outils de mesure d'impacts pour évaluer les forces et faiblesses des différentes initiatives de tiers-lieux**. Outil numérique de participation citoyenne, « Commune Mesure³³ » est une plateforme numérique d'évaluation et de valorisation des impacts des tiers-lieux sur les territoires. Outil gratuit et développé en *open source*, il s'adresse à la fois aux gestionnaires de tiers-lieux et aux professionnels de la ville ou des territoires. La comparaison des sites et de leur impact peut être faite en fonction de l'idée fondatrice, de la composition, de la qualité, des différents profils, du public ciblé, de la valeur portée et de l'impact social. **La Région Île-de-France pourrait s'inspirer de cette démarche partenariale et collaborative pour revisiter ses modèles d'évaluation en lien avec les acteurs des tiers-lieux franciliens.**

LES RECOMMANDATIONS DU CESER POUR ACCOMPAGNER LA FORMATION D'UN ECOSYSTEME TERRITORIAL FAVORABLE AU DEVELOPPEMENT ET A LA PERENNISATION DES TIERS-LIEUX

- Le Ceser recommande de **mobiliser l'IPR pour améliorer la lisibilité des différents modèles de tiers-lieux**, au-delà des fonctions qu'il a déjà documentées (espaces de coworking, de télétravail ou fablab de production), pour **aider leurs acteurs à financer et développer leur offre de services** et à la faire connaître auprès du grand public, notamment dans le champ artistique, culturel et de la communication.
- Le Ceser invite les services régionaux à **construire, avec les acteurs des tiers-lieux financés par la Région, les modalités, critères et outils d'évaluation de la politique publique régionale de soutien aux tiers-lieux**, en prenant en compte leur participation à la création et à la diffusion artistique et culturelle.

2.4. Les « conditions de réussite » des projets de tiers-lieux en Île-de-France

Plutôt qu'une définition difficilement compatible avec la diversité des tiers-lieux, elle-même à l'image des besoins du territoire, les auditions menées dans le cadre de l'élaboration de ce rapport ont permis de repérer des « clés de réussite » d'un projet de tiers-lieu, proposées par le Ceser à l'Exécutif régional comme contribution à l'élaboration d'une grille d'analyse des projets qui lui sont présentés dans le cadre de l'AAP « Aide à la création de tiers-lieux » :

1. La phase de préfiguration apparaît essentielle tant pour l'adéquation du projet avec son territoire d'implantation que pour la pérennité de son modèle économique : il est nécessaire que ce projet repose sur une étude de la structure du territoire, du profil socio-économique de ses habitants, ainsi que sur une identification claire des besoins, des attentes et des enjeux propres au lieu dans lequel il s'installe.

³² www.iledefrance.fr/smart-work-le-service-pour-travailler-en-toute-liberte

³³ Plus de détails sur : <https://communemesure.fr/>

2. Plutôt qu'un dispositif « plaqué », il s'agit de fabriquer du commun avec les acteurs politiques, économiques et culturels du territoire : le partenariat entre acteurs publics et privés (marchands ou non), dans le cadre d'une gouvernance partagée sur le modèle coopératif, est à privilégier pour éviter l'organisation « par le haut », au risque de construire des espaces qui risquent d'être peu investis et fréquentés. La puissance publique gagne à se situer dans une position d'« ensemblier » plutôt que de commanditaire ou de pilote.
3. La collaboration continue avec la société civile, habitants et associations, est indispensable au développement et à la pérennisation du projet de tiers-lieux qui peut ainsi participer à l'exercice des droits culturels reconnus aux citoyens.
4. Le choix de la forme juridique (association, coopérative, formes plus classiques d'entreprise) de la structure support de l'activité du tiers-lieu doit faire l'objet d'une étude précise : les responsabilités, le capital social, le régime fiscal qui s'y rapportent comme les types d'aides auxquelles ces différentes structures peuvent prétendre, divergent fortement d'un statut à l'autre et emportent des perspectives différentes pour la pérennité de leur modèle économique.
5. L'accès au foncier et/ou à l'immobilier est un point central pour de nombreux acteurs des tiers-lieux ; selon le projet, il apparaît utile de différencier la propriété et la gestion du foncier, assurées par la collectivité territoriale, des usages et des activités, investis par la structure en charge du tiers-lieu.
6. Le projet s'insère dans un réseau d'acteurs de tiers-lieux déjà identifiés, dont il peut s'inspirer, et bénéficier ainsi d'un « compagnonnage » et d'un partage de compétences.

Conclusion

En soutenant la dimension culturelle des tiers-lieux, la Région participe plus efficacement à renforcer leurs impacts positifs, tant dans leur projet que sur leur territoire d'implantation. La Région pourrait également avoir un rôle rassembleur en identifiant et rendant plus visibles les porteurs de projet. Elle pourrait en outre être à la pointe de l'innovation en permettant à ces derniers, notamment dans le secteur culturel, de capitaliser sur l'usage constitué dans ces tiers-lieux en permettant l'expérimentation du « bail forain ».

Les collectifs citoyens et les aménageurs font partie des conditions de réussite repérées dans le cadre de l'élaboration du rapport : parce qu'ils habitent le territoire, ils enrichissent la réflexion et favorisent une meilleure appropriation des projets par les personnes qui les fréquentent. Toutefois, ces collectifs sont freinés par l'accès au foncier ou à l'immobilier particulièrement onéreux en Île-de-France. De plus, l'implantation des tiers-lieux apparaît déséquilibrée en Île-de-France, les projets ne bénéficiant pas des mêmes capacités de retour sur investissement. Il faudrait affiner encore les priorités d'intervention de la Région pour soutenir les projets et territoires qui en bénéficieraient le plus. Leur mise en réseau contribue aux conditions de réussite des projets.

Enfin, le développement particulièrement rapide des tiers-lieux appelle un besoin urgent de professionnalisation de leurs acteurs et gestionnaires, au service de la qualité et de la pérennité des tiers-lieux sur les territoires : dans ce cadre, des actions de formation spécifiques en faveur d'un meilleur accès de tous à la culture via les tiers-lieux pourraient être proposées. Le caractère hybride des activités et usages à l'œuvre dans les tiers-lieux les situe au carrefour de plusieurs secteurs d'intervention publique. Il apparaît donc nécessaire de réinterroger les dispositifs d'intervention de la Région.

Remerciements

Nous tenons à remercier chaleureusement les personnes auditionnées qui, par leurs expériences et expertises, nous ont aidés à mieux comprendre la problématique des tiers-lieux.

Les qualités et fonctions des personnes citées le sont au moment de leur audition par la commission.

- **Plateau urbain** : Simon LAISNEY, fondateur et directeur général, et Angèle DE LAMBERTERIE, directrice du développement ;
- **Le Point Fort** (Aubervilliers) : Kamel DAFRI, directeur ;
- **Le 6b** (Saint-Denis) : Rémi JACQUOT, administrateur, et Mathilde GOURDOL, co-présidente ;
- **Région Île-de-France** : Julia CHARRIÉ, chargée de mission « Tiers-lieux et Smartwork » (service Attractivité et compétitivité des entreprises et tourisme, direction Politique économique, pôle Entreprises et emploi) ;
- **La Preuve par 7** : Patrick BOUCHAIN, fondateur et président d'honneur, architecte, urbaniste, scénographe ;
- **Sinny&Ooko** : Marie FLOQUET, directrice Stratégie et impact, en charge du Campus des tiers-lieux ;
- **Institut Paris Région** : Carine CAMORS, socio-économiste ;
- **Direction régionale des Affaires culturelles d'Île-de-France** : Carole SPADA, directrice régionale adjointe, et Nicolas ROBERT, chef du service régional des territoires et de l'économie culturelle ;
- **France Tiers-lieux** : Rémy SEILLIER, directeur général adjoint ;
- **Collectif A+ c'est mieux !** : Fanny LE BRECH, co-coordinatrice, et Aurélien DENAES, co-coordonateur et membre du Conseil national des tiers-lieux ;
- La visite de terrain réalisée par la commission Culture et communication dans les locaux des anciens **Studios Éclair** (Épinay-sur-Seine, Seine-Saint-Denis) le 15 juin 2022.

Liste des membres de la commission Culture et communication

Patrick ARACIL
Président de la commission

Karen GANILSY
Vice-présidente de la commission,
rapporteure

Sophie AGUIRRÉ

Michel LE BEC

Nathalie AMASSE

Marie-Odile LEFORT-HAAG

Thierry BÉNÉFICE

Anne-Marie MASURE

Véronique BENSAID-COHEN

Valérie NOËL-NORMAND

Évelyne CIRIEGI

Céline RECCHIA

Isabelle DELEU

Nicole ROUX

Véronique DISSAT

Marinette SOLER

Sylvie EFTYMIADES

Huong TAN

Françoise ÉTIENNE-BOUNIOR

Marie-Hélène TINE

Hélène GANCHOU

Clément TORPIER

Saleha GHERDANE

Dominique TOULAT

Anne-Marie LAZARINI

Chargés de mission : Olivier BOURHIS, Raphaël GUERRA-DE-ARAUJO, Jean-Philippe MALLÉ

Glossaire

AAP	Appel à projet
AMI	Appel à manifestation d'intérêt
ANCT	Agence nationale de la cohésion des territoires
Ceser	Conseil économique, social et environnemental régional
CPF	Compte personnel de formation
DETR	Dotation d'équipement des territoires ruraux
Drac	Direction régionale des affaires culturelles
Drieets	Direction régionale interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
DSID	Dotation de soutien à l'investissement des départements
DSIL	Dotation de soutien à l'investissement local
DU	Diplôme universitaire
EAC	Éducation artistique et culturelle
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
Epfi	Établissement public foncier d'Île-de-France
EPT	Établissement public territorial
Epaurif	Établissement public d'aménagement universitaire de la Région Île-de-France
ERP	Établissement recevant du public
FNADT	Fonds national d'aménagement et de développement du territoire
IPR	Institut Paris Région
JOP	Jeux olympiques et paralympiques
MGP	Métropole du Grand Paris
Opco	Opérateur de compétences
PETR	Pôle métropolitain d'équilibre territorial et rural
QPV	Quartier prioritaire de la politique de la ville
SCIC	Société coopérative d'intérêt collectif
SEM	Société d'économie mixte
Sgar	Secrétariat général aux affaires régionales
Sieg	Service d'intérêt économique général
Unesco	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture

Bibliographie

Textes législatifs et réglementaires

- Convention de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005, ratifiée par la France le 18 décembre 2006
- Déclaration finale de la Conférence mondiale de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture sur les politiques culturelles et le développement durable adoptée le 30 septembre 2022
- Traité instituant la Communauté européenne, articles 107 et 108
- Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 publié au JOUE L352 du 24 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis et modifié par le règlement 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE L215 du 7 juillet 2020
- Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 publié au JOUE L 187 le 26 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE L156 du 20 juin 2017 et par le règlement 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE L215 du 7 juillet 2020
- Le régime d'aides exempté n° SA.58980, relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020
- Règlement (UE) n°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 publié au JOUE L114 du 26 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et modifié par le règlement 2018/1923 du 7 décembre 2018 publié au JOUE L313 du 10 décembre 2018 et par le règlement 2020/1474 du 13 octobre 2020 publié au JOUE L337 du 14 octobre 2020
- Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, articles 3 et 88
- Code général des collectivités territoriales, article L1111-2 relatif aux compétences de la région et article L4241-1 relatif aux compétences du conseil économique, social et environnemental régional
- Décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet
- Délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CR 2017-101 du 19 mai 2017 : « Actions en faveur du développement économique et de la montée en gamme des qualifications », annexe 2 : « Règlement d'intervention : politique de soutien à l'émergence et au développement de lieux d'innovation », modifiée en CP 2018-383
- Délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CR 2021-052 du 21 juillet 2021 : « Lutter contre les fractures », annexe 4 relative au dispositif « 100 quartiers culturels en Île-de-France »

- Délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CR 2022-029 du 19 mai 2022 : « Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation d'Île-de-France 2022-2028 », axe 5.4 : « Densifier et améliorer l'offre de tiers-lieux sur le territoire, notamment en grande couronne et dans les quartiers prioritaires »
- Délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CR 2022-040 du 6 juillet 2022 : « Avenants au Pacte régional d'investissement dans les compétences 2022 », annexe 5 approuvant la convention entre l'État et la Région pour la mise en œuvre de « Tiers-lieux de compétences »
- Délibération de la Commission permanente du Conseil régional d'Île-de-France n° CP 2022-285 du 7 juillet 2022 : « Soutien aux tiers-lieux et autres affaires économiques », annexe 2 « Convention-type de soutien aux tiers-lieux »
- Délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CR 2022-048 du 22 septembre 2022 : « Stratégie régionale pour l'économie sociale et solidaire », axe stratégie 3, objectif 9 « Favoriser l'émergence de tiers-lieux solidaires sur les territoires »
- Règlement de l'appel à projets national du ministère de la Culture : « Quartiers culturels créatifs » publié en avril 2021
- Règlement de l'appel à projets de la direction régionale des Affaires culturelles d'Île-de-France : « Accélération du déploiement des Micro-Folies en Île-de-France » publié le 16 juin 2022
- Cadre national du programme « DEFFINOV Tiers-lieux » porté par le ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion, Régions de France et l'Agence nationale de la cohésion des territoires, publié le 28 juin 2022
- Règlement d'intervention de l'appel à projets du Conseil régional d'Île-de-France « Aide à la création de tiers-lieux 2022 », publié le 11 mars 2022
- Règlement d'intervention de l'appel à projets du Conseil régional d'Île-de-France « DEFFINOV - Tiers-Lieux 2022 » publié le 17 octobre 2022

Rapports et avis du Ceser

- Conseil économique, social et environnemental régional d'Île-de-France, rapport et avis n°2015-16 - *Favoriser l'accès des Franciliennes et des Franciliens à l'ensemble de l'offre culturelle*, présenté par Jean-Paul Rueff, 10 décembre 2015
- Conseil économique, social et environnemental régional d'Île-de-France, rapport et avis n°2016-08 – *Le développement et l'amélioration de l'éducation artistique et culturelle dans les lycées franciliens*, présenté par Patrick Aracil le 1^{er} juillet 2016
- Conseil économique, social et environnemental régional d'Île-de-France, avis n°2019-03 - *Les aides à la diffusion et les conditions d'une itinérance réussie*, présenté par Véronique Bensaid-Cohen et Anne-Marie Lazarini, 14 mars 2019
- Conseil économique, social et environnemental régional d'Île-de-France, avis n°2019-04 - *Les moyens de lutter contre les disparités territoriales en matière d'accès à la culture*, présenté par Saleha Gherdane, 14 mars 2019

Rapports, études et enquêtes

- Mission Coworking, territoires, travail, numérique (Patrick Levy-Waitz / Emmanuel Dupont / Rémy Seillier), rapport au ministre de la Cohésion des Territoires *Faire ensemble pour mieux vivre ensemble*, 20 septembre 2018
- Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire d'Île-de-France - *Étude exploratoire. Les structures culturelles de l'ESS : accompagnement et coopération en Île-de-France*, mars 2019

- Association Opale en coopération avec la Coopérative des tiers-lieux - *Le tiers-lieu à dimension culturelle*, mars 2020
- Association de préfiguration nationale des tiers-lieux France Tiers-lieux, rapport au Premier ministre *Nos territoires en action : dans les tiers-lieux se fabrique notre avenir*, 27 août 2021
- Institut Paris Région - *Travailler autrement : à la découverte des tiers-lieux franciliens*, juillet 2022

Articles

- Cagnat, Bérangère et Barca, Francesca (26 avril 2022). *Le Grand Mix : à Paris, des tiers-lieux pas comme les autres*. Alternatives économiques. <https://www.alternatives-economiques.fr/grand-mix-a-paris-tiers-lieux-autres/00103069>
- Diguët, Cécile, Rodrigues, Diego et Marzilli, Gianluca (29 septembre 2022). *L'urbanisme transitoire, optimisation foncière ou fabrique urbaine partagée ?* Institut Paris Région. <https://www.institutparisregion.fr/nos-travaux/publications/lurbanisme-transitoire/>
- Diguët, Cécile (28 mai 2020). *L'avènement d'un urbanisme des communs ? Chronique des confins, n°10*. Institut Paris Région. <https://www.institutparisregion.fr/amenagement-et-territoires/chroniques-des-confins/lavenement-dun-urbanisme-des-communs>
- Docarragal Montero, Hector et Jeudy, Olivier (20 mai 2021). *Vers une écologie de l'expérimentation « hors norme » des ressources matérielles en architecture*, in *Les Cahiers de la recherche architecturale urbaine et paysagère*, n°11 <http://journals.openedition.org/craup/7773>
- Guislain, Margot (7 février 2020). *Tiers-lieux*. Le Moniteur. <https://www.lemoniteur.fr/article/tiers-lieux.2074499>
- Mallet, Sandra et Mège, Arnaud (15 janvier 2021). *Entretien avec Paul Citron*. UrbaTime. <https://urbatime.hypotheses.org/grands-entretiens/paul-citron>
- Martin, Corinne et Pereira, Camille (7 septembre 2021). *Les tiers-lieux, espaces d'expérimentation du commun ?* in *L'essor des biens communs. Une analyse pluridisciplinaire des communs*, Hervé Marchal et Jean-Marc Stébé [dir.], Territoires contemporains - nouvelle série, n°15. <http://tristan.u-bourgogne.fr/CGC/prodscientifique/TC.html>
- Maupin, Emmanuelle (219 mars 2022). *Le Conseil d'État valide le droit de dérogation des préfets*, Dalloz Actualités. <https://www.dalloz-actualite.fr/flash/conseil-d-etat-valide-droit-de-derogation-des-prefets#.Y6AuGnbMKUk>
- Richard, Raphaël (22 mars 2022). *Plateau urbain, le temporaire qui dure*. Le Journal du Grand Paris. <https://www.lejournaldugrandparis.fr/plateau-urbain-le-temporaire-qui-dure/>

Cartographies

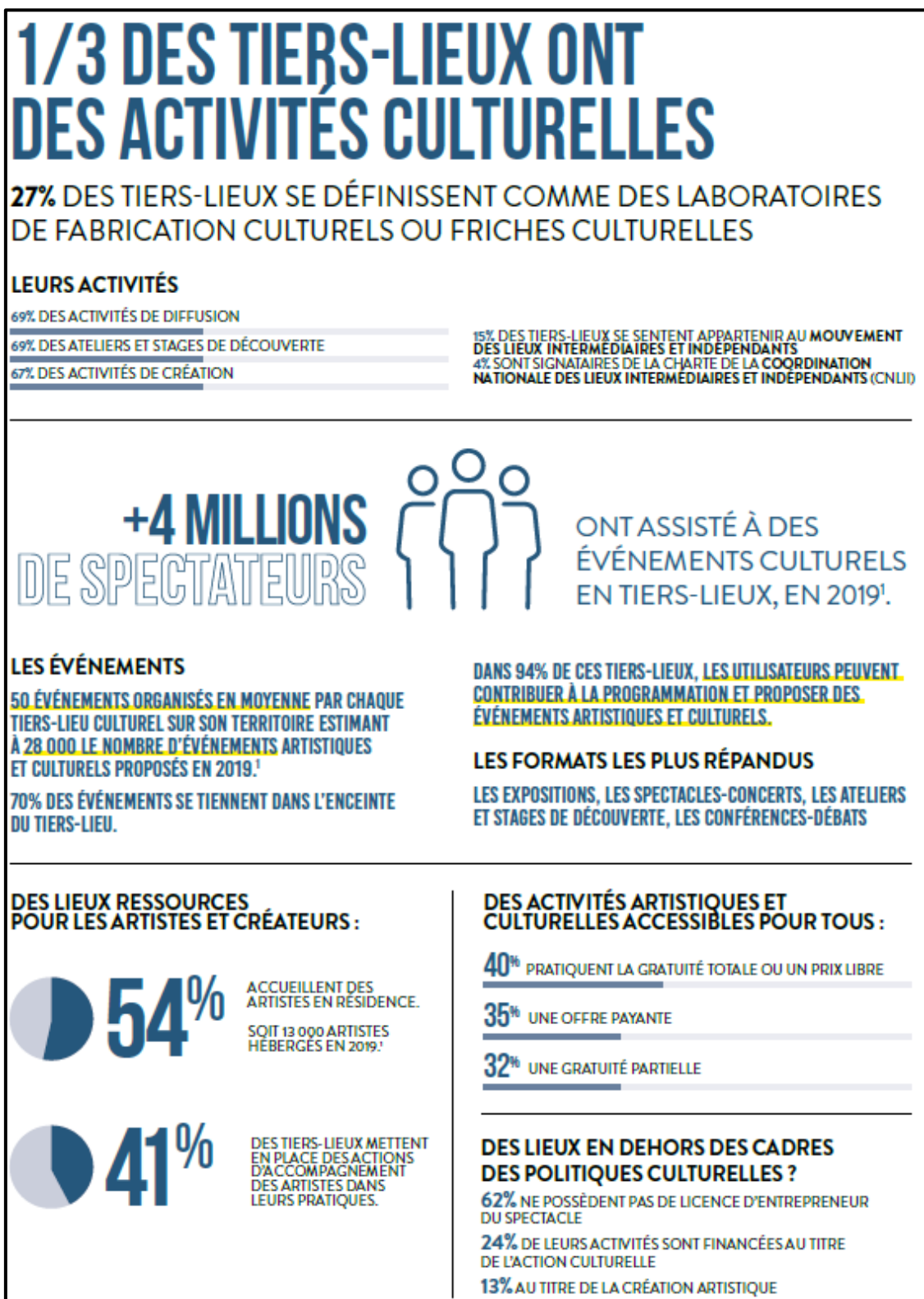
- France Tiers-lieux. <https://cartographie.francetierslieux.fr> (consultée le 28 septembre 2022)
- Institut national de la statistique et des études économiques. Portail des statistiques locales. <https://statistiques-locales.insee.fr> (consulté le 9 décembre 2022)
- Institut Paris Région. *Les tiers-lieux, de nouveaux espaces pour travailler autrement*. https://cartoviz.institutparisregion.fr/?id_appli=tiers-lieux (consultée le 28 septembre 2022)

Dossier de presse

- Gouvernement. *L'État engagé auprès des tiers-lieux*, 27 août 2021

Annexes

Données nationales de référence sur les activités culturelles et de communication dans les tiers-lieux :



Source : [Nos territoires en action : dans les tiers-lieux se fabrique notre avenir](#), rapport de l'association France Tiers-lieux au Premier ministre, Patrick Levy-Waltz, août 2021

Liste des tiers-lieux labellisés par l'État « Fabriques de territoires » en Île-de-France

Paris (75)

- ASSOCIATION POUR LA GESTION D'ESPACES TEMPORAIRES ARTISTIQUES - Paris 18^{ème}
- COLLECTIF MU - Paris 18^{ème}
- D2L / COLLECTIF RUE DE LA SOLIDARITÉ - Paris 19^{ème}
- LA SIERRA PROD - Paris 18^{ème}
- SALLE SAINT-BRUNO - Paris 18^{ème}
- VERGERS URBAINS - Paris 18^{ème}

Seine-et-Marne (77)

- BRIE'NOV - Doue
- FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES FOYERS RURAUX - Livry-sur-Seine

Yvelines (78)

- HATLAB - La Verrière
- ICI ET 2MAINS - Saint-Germain-en-Laye
- VANDERLAB (CHATEAU ÉPHÉMÈRE) - Carrières-sous-Poissy
- VIVRE LES MUREAUX - Les Mureaux

Essonne (91)

- AURORE - Grigny
- CONSORTIUM FAIRE LAB - Ris-Orangis
- FAIRE VIVRE LES SERRES DE BEAUDREVILLE - Gometz-la-Ville

Hauts-de-Seine (92)

- ELECTROLAB - Nanterre
- LA TRÉSO - CASACO - Malakoff
- LE PLUS PETIT CIRQUE DU MONDE - Bagneux
- RECYCLERIE FAB LAB BAGNEUX ENVIRONNEMENT - Bagneux

Seine-Saint-Denis (93)

- ASSOCIATION PAS SI LOIN - Pantin
- COCOTE MONTREUIL - Montreuil
- FABRIQUE ARTISTIQUE ET NUMÉRIQUE - Rosny-sous-Bois
- LA MIEL - Saint-Denis
- LE MEDIALAB93 - Pantin
- LES CHAUDRONNERIES - Montreuil
- MDE CONVERGENCE ENTREPRENEURS - Aulnay-sous-Bois
- SCIC SA LA MAIN 9-3.0 - Saint-Denis

Val-de-Marne (94)

- FILLES ET FILS DE LA RÉPUBLIQUE - Créteil
- LA MINE - Arcueil
- LE CRAPO - Vitry-sur-Seine

Val-d'Oise (95)

- AKOUSHMATIC - Beauchamp
- ASSOCIATION CRÉATIVE - Garges-lès-Gonesse
- COLLECTIF LA LANTERNE - Cergy
- HUB DE LA RÉUSSITE - Garges-lès-Gonesse

Source : Agence nationale de la cohésion des territoires – Programme « Nouveaux lieux, nouveaux liens » :

https://tierslieux.anct.gouv.fr/fr/programme/fabriques-de-territoire/listes-des-fabriques-de-territoire/?_sfm_region_fabrique=Île-de-France

